



Institut de formation des cadres de santé de Clermont-Ferrand

PROJET PEDAGOGIQUE
2026 – 2027

Sommaire

PRÉAMBULE

<i>Institut de formation des cadres de santé</i>	1
<i>de Clermont-Ferrand</i>	1
LE PROJET PEDAGOGIQUE	1
LE PROJET DE FORMATION	1
1 PRESENTATION DE L'IFCS	2
1.1 EQUIPE PEDAGOGIQUE	2
1.2 GESTION ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUT	2
1.3 FINANCEMENT.....	2
1.4 CONDITIONS FINANCIERES DE SCOLARITE.....	2
1.5 HANDICAP ET FORMATION.....	4
1.6 DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECO-RESPONSABILITE	4
2 FINALITE ET OBJECTIF DE L'INSTITUT	4
2.1 L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE A POUR VOCATION D'ASSURER LA FORMATION POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME CADRE DE SANTE DES PROFESSIONS.....	5
2.2 ATOUTS DE L'INSTITUT DE CLERMONT-FERRAND	5
3 CADRE REGLEMENTAIRE, CONTEXTE DE LA FORMATION	6
3.1 CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA FORMATION CADRE DE SANTE ET CONVENTION DE PARTENARIAT	6
3.2 UN CONTEXTE MOUVANT, UN PROJET PEDAGOGIQUE ADAPTE	7
3.2.1 Un contexte en mutation, un nouvel exercice de la fonction cadre de santé.....	7
3.2.2 De nouveaux enjeux et des réformes concomitantes	7
3.2.3 La professionnalisation des futurs cadres de santé, fil conducteur du projet pédagogique.....	8
3.3 DES FONCTIONS DE CADRES DE SANTE EN MUTATION	8
3.3.1 Management de proximité.....	8
3.3.2 Fonction de formation	9
3.3.3 Missions transversales et conduites de projets.....	9
4 FONDEMENTS DE LA FORMATION	9
4.1 PHILOSOPHIE ET VALEURS DE LA FORMATION	9
4.2 PRINCIPES DE LA FORMATION	10
4.2.1 Un processus de professionnalisation	10
4.2.2 Une alternance Institut / Stage.....	10
4.2.3 La place centrale de l'étudiant dans la formation en alternance	10
4.2.4 Une formation articulée autour d'un partenariat négocié et réajusté	11
4.3 UNE FORMATION AXEE SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES, DES POSTURES ET POSITIONNEMENTS PROFESSIONNELS.....	11

5	PROCESSUS DE PROFESSIONNALISATION.....	13
5.1	OBJECTIFS DE LA FORMATION	13
5.2	MOYENS MIS EN OEUVRE.....	14
5.2.1	Des méthodes pédagogiques actives, multiples et variées.....	14
5.2.2	Les ressources.....	15
5.2.3	L'appréhension de l'IA (Intelligence Artificielle).....	15
6	UNE FORMATION COUPLEE AU DIPLOME UNIVERSITAIRE « MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE ».....	15
6.1	Objectifs de la formation.....	16
6.2	Cadrage relatif aux enseignements et validations M2MOMS_IFCS à l'intention des étudiants détenteurs du D.U. MOS délivré par l'IAE	16
7	LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE	16
8	EVALUATION	22
8.1	PRINCIPES DE L'ÉVALUATION	22
8.2	CAPACITES RECHERCHEES.....	23
8.3	LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC)	23
8.4	PLANNING PREVISIONNEL DES VALIDATIONS.....	24
8.5	EVALUATION DE LA FORMATION.....	25
8.6	PLANIFICATION 2026-2027 (voir page suivante)	25
9	LES STAGES.....	27
9.1	STAGE EN ENTREPRISE	29
9.2	STAGE EN ETABLISSEMENT SANITAIRE OU MEDICO-SOCIAL.....	30
9.3	STAGE EN INSTITUT DE FORMATION.....	31
9.4	STAGE D'APPROFONDISSEMENT EN SERVICE OU EN INSTITUT DE FORMATION DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE EUROPEEN OU EN FRANCE (de préférence hors région de résidence)	32
9.5	STAGE D'APPROFONDISSEMENT EN SERVICE OU EN INSTITUT DE FORMATION DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE EUROPEEN OU EN FRANCE (de préférence hors région de résidence)	33
10	L'ART DE VIVRE A L'IFCS DE CLERMONT-FERRAND.....	34
11	UTILISATION DES ECRANS.....	37
12	REGLEMENT INTERIEUR.....	39
	Annexe : Arrêté du 18 août 1995	41
	Bibliographie	52

PREAMBULE

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Élaboré par l'équipe pédagogique, le projet pédagogique donne l'orientation de la formation au travers de ses valeurs professionnelles et humanistes. Il est le fil conducteur pour accompagner l'étudiant tout au long de sa formation. La professionnalisation des cadres de santé en est la finalité.

Il tient compte du programme officiel défini par l'arrêté du 18 août 1995, des textes législatifs qui fondent le métier de cadre de santé et intègre les contenus et modalités du **Master 2 Management des organisations médico-sociales et sanitaires**, dans le cadre du partenariat qui unit l'Université Clermont Auvergne et l'IFCS.

La formation à l'IFCS de Clermont-Ferrand conduit à deux diplômes, celui de cadre de santé et le Master 2.

Le projet prend en compte l'évolution sociétale, économique et réglementaire, mais aussi les besoins des professionnels et établissements de santé et médico-sociaux.

Le but est de former des cadres de santé capables de s'adapter à la réalité des structures de santé en en mutation constante. Le projet pédagogique évolue chaque année pour optimiser la qualité de la formation, en phase avec la réalité contextuelle.

Il s'adresse aux étudiants cadres, aux tuteurs de stages, aux intervenants de l'IFCS, aux partenaires universitaires, aux directeurs de soins et directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux qui nous confient la formation d'un professionnel.

Notre intention pédagogique est de donner vie à ce projet à travers les expériences, les acquis, le potentiel de chaque étudiant cadre de santé.

L'articulation entre le projet professionnel de l'étudiant et le projet pédagogique se formalise par un **contrat de formation**. « Ce contrat est un engagement réciproque qui repose sur les notions fondamentales de respect et de confiance mutuelle ».

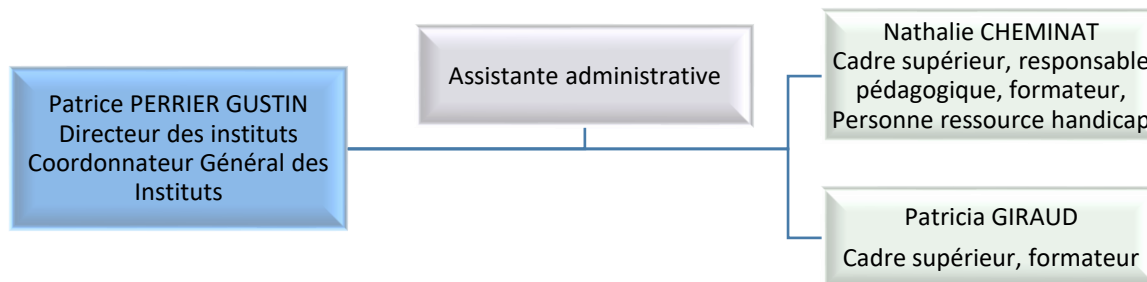
LE PROJET DE FORMATION

Le projet de formation offre un parcours de professionnalisation aux futurs cadres de santé quel que soit le secteur d'activité auquel ils se destinent. Il participe à la construction du projet professionnel de l'étudiant. Les méthodes pédagogiques sont choisies de manière à favoriser aussi bien les apprentissages individuels que collectifs.

« La formation des cadres de santé est une nécessité née de la complexité croissante des institutions sanitaires, de la structuration des professions de santé et de l'évolution constante de la société »

1 PRESENTATION DE L'IFCS

1.1 EQUIPE PEDAGOGIQUE



Cadres référents filière médicotéchnique et rééducation

- Christine ROUET, Cadre de santé formatrice IFMERM
- Magali ALEGOT-PEYTAVIN, Cadre de santé ergothérapeute

1.2 GESTION ADMINISTRATIVE DE L'INSTITUT

L'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand inscrit son offre de formation dans le Programme-Régional de Formation de la Région Auvergne-Rhône Alpes. Il s'inscrit dans le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Il dépend :

- De l'Agence Régionale de la Santé (ARS),
- De la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS),
- Du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé est agréé par le Ministère de la Santé, pour assurer la formation des professionnels paramédicaux en vue de l'obtention du diplôme de cadre de santé paramédical (arrêté du Président du Conseil Régional du 27 novembre 2015).

1.3 FINANCEMENT

L'IFCS est un institut public dépendant du seul budget du CHU.

1.4 CONDITIONS FINANCIERES DE SCOLARITE

Les frais pédagogiques sont soit pris en charge par les établissements au titre du financement des études promotionnelles, soit au titre du guichet unique de l'ANFH ou par la Région, soit supportés par l'étudiant.

L'engagement en formation induit toutefois des frais supplémentaires à la charge de l'étudiant. L'étudiant peut mobiliser son CPF, dans les limites qui lui sont propres.

Frais d'inscription

Droits d'inscription à la sélection 2026	165 € ¹
Frais d'inscription à la formation Cadre de santé 2026-2027	254 € ¹
Frais de scolarité 2026-2027	14 100 € ¹
Frais de scolarité en autofinancement 2026-2027	8 500 €

Mobilisation du Compte Personnel de Formation pour les autofinancements

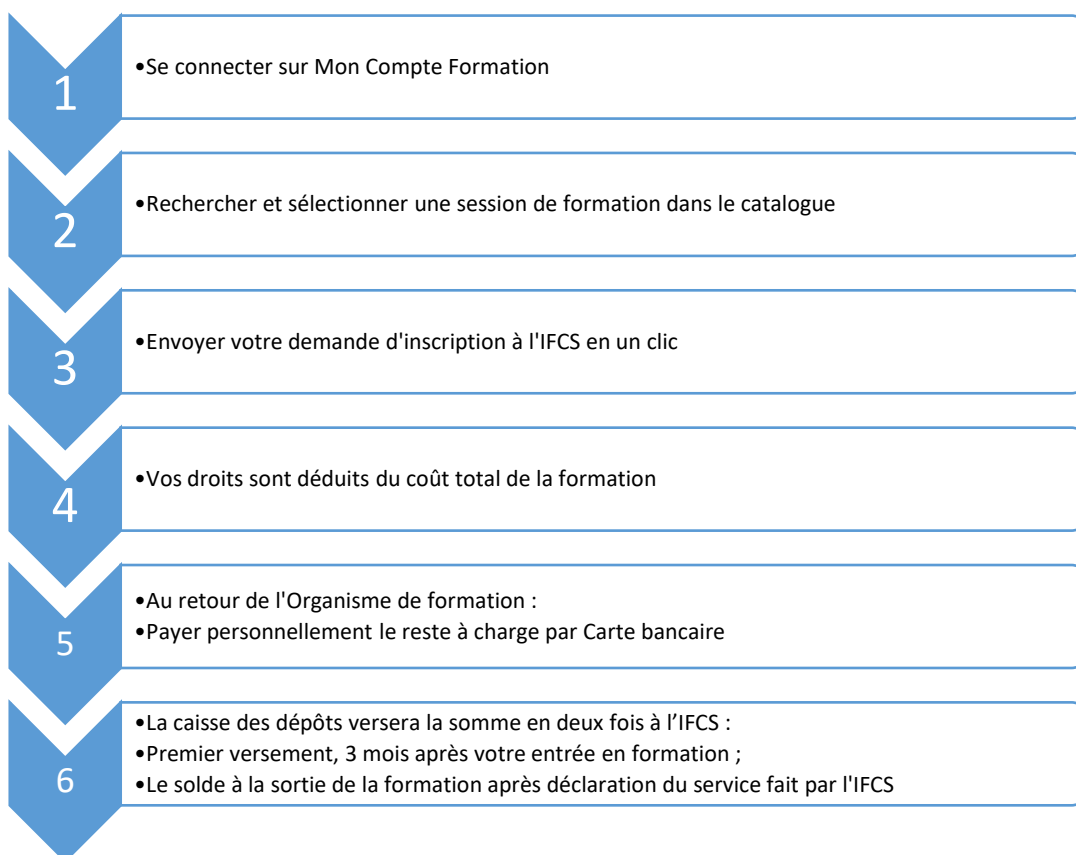
Depuis septembre 2021, vous pouvez mobiliser votre compte personnel de formation pour financer en partie la formation de Cadre de Santé.

Tout d'abord, vous devez vous connecter sur le site : <https://www.moncompteformation.gouv.fr>

- Si vous ne vous êtes jamais connecté, il conviendra de créer votre espace personnel.
- Si vous avez déjà créé votre compte, vous aurez accès à la synthèse de vos informations.

Depuis cet espace, vous pouvez **modifier ou compléter vos informations personnelles**, renseigner et connaître vos droits, rechercher une formation éligible, initier ou suivre vos dossiers de formation et gérer vos délégations.

Comment faire pour mobiliser vos droits pour la formation Cadre de santé ?



D'autres aides au financement sont possibles à titre personnel ou pour les établissements employeurs :

- **TRANSITION PRO**

1.5 HANDICAP ET FORMATION



La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe de l'accessibilité et de l'intégration à la vie sociale et au libre choix du projet de vie des personnes en situation de handicap.

L'IFCS de Clermont-Ferrand favorise l'accueil et l'accessibilité des apprenants en situation de handicap, visible ou non.

Après l'entrée en formation, vous pourrez en parler au responsable pédagogique au cours du premier entretien individuel de suivi pédagogique.

« L'interlocuteur handicap » de l'IFCS :

ncheminat@chu-clermontferrand.fr

« L'interlocuteur handicap » a pour mission :

- d'accompagner l'étudiant en situation de handicap dans sa démarche de formation
- de mettre en relation les différents acteurs de prise en charge et d'évaluation
- de réceptionner les demandes spécifiques d'aménagement
- de transmettre à ses collègues les dispositions prises pour l'étudiant
- de réfléchir avec l'équipe pédagogique sur les aménagements nécessaires et possibles (matériel, modalités de formation/évaluation) pour mettre en place un plan d'accompagnement personnalisé
- de veiller à la mise en place du plan d'accompagnement

1.6 DEVELOPPEMENT DURABLE ET ECO-RESPONSABILITE

L'IFCS, dans son inscription sociétale, s'engage dans une dynamique de respect de l'environnement et de développement durable par :

- La dématérialisation
- La réduction de consommation de papier
- La gestion des consommations et la prévention des gaspillages d'eau et d'électricité
- Le tri des déchets
- Le respect du matériel et des locaux pour assurer leur longévité

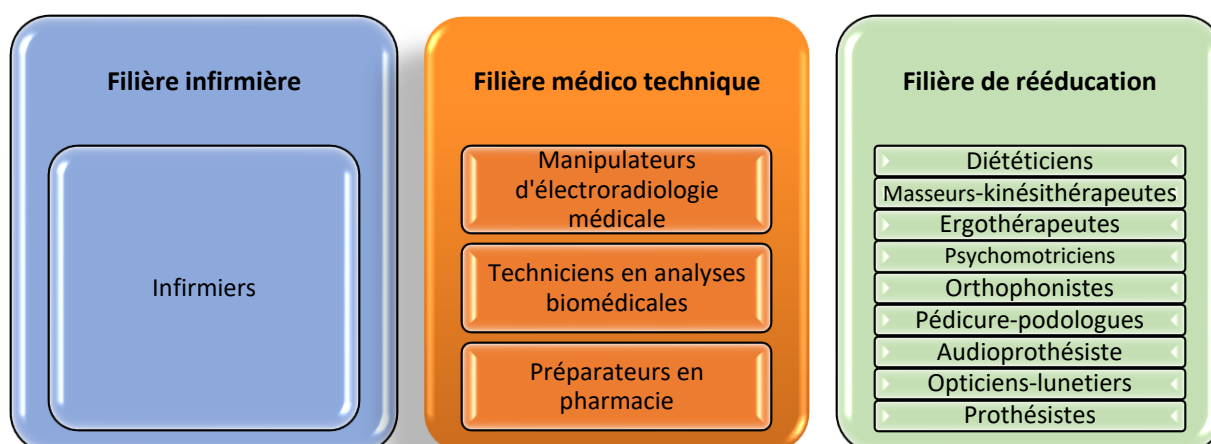
2 FINALITE ET OBJECTIF DE L'INSTITUT

La formation des cadres de santé a pour finalité la professionnalisation des cadres de santé, le développement des compétences professionnelles, la mobilisation optimale des ressources en situation de travail et un positionnement pour assurer pleinement leurs responsabilités.

Afin de favoriser le développement des compétences requises dans l'exercice des métiers des cadres de santé, la formation combine des enseignements, des travaux dirigés, des expériences en stage.

Les étudiants sont des professionnels de santé qui font le choix de s'inscrire dans une évolution de leurs responsabilités : chaque étudiant s'est engagé, à partir d'un projet professionnel, dans un processus d'apprentissage et de réflexivité. À ce titre, il est acteur de son parcours de formation et est impliqué dans un système d'inter relations pédagogiques. Il devient partenaire des apprentissages individuels et collectifs.

2.1 L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE A POUR VOCATION D'ASSURER LA FORMATION POUR LA DELIVRANCE DU DIPLOME CADRE DE SANTE DES PROFESSIONS



Les objectifs pédagogiques

- Accompagner les étudiants dans leur apprentissage, le développement de leur projet professionnel et leur transformation identitaire,
- Permettre la construction de savoirs individuels et collectifs,
- Contribuer à la professionnalisation des futurs cadres de santé afin qu'ils soient capables de s'adapter à la réalité et à la mouvance des établissements sanitaires et médico-sociaux en mesurant les évolutions contextuelles et organisationnelles,
- Leur permettre d'accéder à une posture managériale et d'accompagnement pour exercer des fonctions d'animation, de gestion, de formation,
- Les conduire à repérer la pertinence des actions, leur donner du sens et en être responsable,
- Les accompagner dans l'acquisition d'un positionnement de cadre de santé s'appuyant sur l'affirmation de leur autorité, la capacité à prendre des décisions, et une dynamique de leader,
- Favoriser leur engagement dans la stratégie et l'action institutionnelle, dans les territoires de santé, en organisant les mises en lien, interactions et coopérations et dans la prise en compte de la démocratie sanitaire.

2.2 ATOUTS DE L'INSTITUT DE CLERMONT-FERRAND

Un institut à taille humaine et partenaire d'un réseau de professionnels de santé et d'universitaires, parties prenantes de l'ensemble du processus de formation au niveau de

- La sélection des étudiants,
- L'accueil en stage,
- L'animation des interventions pédagogiques,
- L'accompagnement et l'évaluation de travaux et de mémoires.

Une équipe pédagogique expérimentée, engagée dans un accompagnement de proximité

- Composée de professionnels permanents qualifiés, ayant exercé les fonctions de cadre supérieur de santé de terrain, de formateur et titulaires de diplômes universitaires.
- Accompagnée par des professionnels référents des différentes filières infirmière, médicotechnique et de rééducation.
- Responsable de l'ingénierie de formation et pédagogique, elle assure la dispensation d'enseignements, la mise en œuvre de l'alternance, accompagne le processus de professionnalisation.
- Responsable du suivi pédagogique, elle offre aux étudiants son écoute et sa disponibilité, témoigne de son expérience, guide, conseille et aide les étudiants à développer leur projet professionnel.

Des travaux en management et en pédagogie répondant aux besoins des établissements

- Travaux individuels et collectifs,
- Analyses de pratiques,
- Conduites de projet,
- Initiations à la recherche.

3 CADRE REGLEMENTAIRE, CONTEXTE DE LA FORMATION

3.1 CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A LA FORMATION CADRE DE SANTE ET CONVENTION DE PARTENARIAT

- Décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé
- Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme cadre de santé – Dernière modification le 1er avril 2010
- Décret n° 2005-723 du 29 juin 2005 relatif au régime budgétaire des écoles et instituts de formation de certains professionnels de santé relevant d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique
- Arrêté du 31 juillet 2009 du Ministère de la Santé et des Sports relatif aux autorisations des Instituts de formation préparant au diplôme cadres de santé et aux agréments de leur directeur
- Règlement intérieur de l'IFCS approuvé par le dernier Conseil Technique
- Conventions de formation entre le CHU, les directions d'Etablissements des étudiants, les organismes ou les étudiants prenant en charge financièrement la formation
- Convention de partenariat entre l'IFCS préparant au diplôme cadres de santé et l'IAE de l'UCA préparant au Master 2 « Management des organisations médicosociales et sanitaires »

3.2 UN CONTEXTE MOUVANT, UN PROJET PEDAGOGIQUE ADAPTE

3.2.1 Un contexte en mutation, un nouvel exercice de la fonction cadre de santé

La santé est considérée par beaucoup comme l'un des biens les plus précieux. Notre société est soucieuse de la performance de notre système de santé. Cependant de fortes inégalités persistent. La demande en soins se confronte à des réalités économiques et financières contraignantes, à des réalités sociales difficiles, aux enjeux de la démocratie sanitaire.

En réponse à l'évolution des attentes et des comportements des usagers, des pratiques et des métiers de la santé, les politiques publiques s'affirment (renforcement du dialogue social), accompagnent et structurent les mutations dans les domaines sanitaires, sociaux et de formation.

L'approche pédagogique proposée permet de mieux comprendre les problématiques et les évolutions des institutions de santé et de formation en santé, les enjeux et missions du service public et d'envisager les changements organisationnels nécessaires. Ces orientations donnent sens à une conception élargie de la fonction de cadre de santé, que ce soit pour les responsabilités exercées par les cadres d'unité de soins ou par les cadres formateurs, tant dans l'environnement hospitalier et territorial, que dans les champs sanitaires, médico-sociaux. La fonction de cadre de santé, dans ses différents modes d'exercices ne peut se concevoir qu'avec les transformations de notre système de santé.

Dans ce contexte de renouveau, la nécessité de former des professionnels de santé mieux préparés à ces mutations, capables d'innover, de s'impliquer au niveau des territoires et des parcours de santé, s'impose à nous et participe à l'évolution de la formation. Cette vision de la formation s'appuie sur l'ensemble des composantes individuelles, collective, sociétale, économique et politique. Elle permet de renforcer les capacités réflexives et de nouvelles formes de coopérations professionnelles (partage d'informations, regroupements, interactions et coopérations). Elle permet d'imaginer des parcours de professionnalisation ancrés dans les réalités actuelles des exercices des cadres de santé.

Mieux accompagnés tout au long de leur cursus (tutorat, suivi pédagogique, guidances de mémoire), préparés tant d'un point de vue stratégique qu'opérationnel (variété des situations propices au développement professionnel), ces futurs cadres de santé deviendront des acteurs compétents, responsables, soucieux du service aux autres et du respect des règles déontologiques. Ils pourront assurer des rôles pivots dans les nouvelles organisations de santé et contribuer à optimiser la qualité des prestations.

3.2.2 De nouveaux enjeux et des réformes concomitantes

Alors que les logiques d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité sont toujours plus prégnantes dans les établissements de santé, de nouveaux éléments structurels et organisationnels apparaissent, confrontant les cadres de santé à de nouveaux enjeux :

- Nouvelles gouvernances,
- Nouveaux systèmes d'information,
- Nouvelles formes de coopérations et de coordinations
- Dernières évolutions réglementaires et statutaires,
- Revalorisations des carrières des professionnels paramédicaux (accords Ségur 2020-2021)
- Loi Rist du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification
- Evolution des dispositifs de formation et des métiers

Ces réformes qui s'inscrivent dans la politique sanitaire et sociale influent inévitablement sur les missions confiées aux cadres de santé et orientent les changements à engager pour la pérennisation de notre système de santé : structurer une médecine de parcours, porter la mission du service public, réaffirmer l'importance stratégique et opérationnelle des cadres de santé et valoriser leur fonction managériale et pédagogique.

Les problématiques de démographie médicale et paramédicale, les nouvelles coopérations des professions de santé, la structuration des parcours de soins au niveau des territoires de santé, impactent les métiers de la santé et leurs évolutions. Les interactions professionnelles sont renforcées.

Dans les établissements de santé, la nouvelle gouvernance, la réaffirmation de la place centrale de l'utilisateur renforcent la démocratie sanitaire et la responsabilité des professionnels de santé. La formation initiale et continue des professionnels de santé s'inscrit dans le dispositif de formation tout au long de la vie (VAE, DPC...), et dans le processus d'universitarisation des études.

Les cadres de santé, gèrent la complexité du quotidien, conduisent les changements édictés par les politiques de santé, participent à la mise en œuvre des projets d'établissements et donnent du sens aux actions engagées.

3.2.3 La professionnalisation des futurs cadres de santé, fil conducteur du projet pédagogique

Le projet pédagogique s'appuie sur la mutation des métiers, des activités, des compétences des professionnels de santé et des structures de santé pour orienter les enseignements. Il s'intègre dans une logique de formation continue tout au long de la vie et vise la professionnalisation des futurs cadres de santé.

« L'identité professionnelle du cadre de santé se construit au fur et à mesure que ses compétences dans ce métier s'affirment et s'éprouvent sous le regard d'autrui. Il s'agit d'un véritable processus de professionnalisation. La professionnalisation n'étant pas un état, mais plutôt un processus inachevable évoluant au fur et à mesure que la personne progresse dans son milieu professionnel. » (Quenec'hdu, 2008).

3.3 DES FONCTIONS DE CADRES DE SANTE EN MUTATION

La fonction de cadre de santé est complexe et sous-tend de nombreuses responsabilités. C'est un métier en mutation. Il s'exerce dans des organisations où se côtoient de multiples logiques (logique de soin et logique de performance, logiques individuelles et collectives ou logique de pôles, d'établissements et de territoires...). Cela demande aux cadres d'articuler ces logiques complémentaires, concurrentes voire antagonistes. Il est un « marginal sécant » : « *un acteur qui est partie prenante de plusieurs systèmes d'action en relation les uns avec les autres* » (Crozier et Friedberg, 1977).

Le développement d'un regard critique et d'une analyse des situations sont nécessaires pour comprendre la complexité de ces environnements, admettre et prendre en compte la multiplicité des organisations et leurs contraintes.

Les exigences nouvelles auxquelles sont confrontés les cadres de santé sont à mettre en relation avec la multiplicité des fonctions assurées :

- Management de proximité
- Formation
- Missions transversales et conduites de projets

3.3.1 Management de proximité

Pour accompagner les changements, agir sur les situations, le cadre de santé doit être en capacité d'appréhender la réalité, d'anticiper, d'analyser et décider. Les cadres de santé sont des professionnels des soins et activités paramédicales.

Le passage du métier initial à la fonction de cadre de santé permet de reconsidérer ces compétences premières, les transformer pour optimiser le management des équipes, les organisations de travail, la gestion des ressources, la formation.

Les cadres de santé sont des acteurs privilégiés pour accompagner les professionnels et les étudiants dans une réflexion sur les pratiques professionnelles.

L'approche pluri professionnelle et pluridisciplinaire permet un décroisement des pratiques, donne du sens à l'action et favorise une meilleure coordination des prestations aux usagers et leur famille.

3.3.2 Fonction de formation

La fonction de formation des cadres de santé est exigée par les nouvelles normes de travail (flexibilité, adaptabilité permanente, efficacité au travail) et renforcée par les réformes des formations initiales et la mise en œuvre de la formation continue tout au long de la vie.

La réingénierie des formations initiales impose aux cadres de santé une professionnalisation renforcée des individus, des activités, des savoirs, des structures d'exercice et dispositifs de formation (accompagnement par les pairs, analyses des pratiques...). Ces intentions de professionnalisation recouvrent des enjeux identitaires forts par les différentes sources de socialisation proposées (interactions multiples et articulation travail / formation).

La formation est primordiale pour l'adaptation des personnes, et l'évolution des organisations (GPMC, entretien professionnel...).

3.3.3 Missions transversales et conduites de projets

A l'interface de logiques et de réseaux complexes, le cadre de santé assure une fonction de mise en liens des individus et des groupes, d'ouverture des systèmes, de flexibilité des institutions, d'argumentation des stratégies, qui demande la recherche constante d'un positionnement juste, fort et responsable.

Le cadre de santé s'inscrit dans une dimension institutionnelle et dans une transversalité nécessaire à la conduite de projets, au décloisonnement des services, des structures, des professions, à la démarche d'amélioration continue, à la performance des organisations. Il vise la cohérence et l'harmonisation des pratiques professionnelles dans une logique de parcours de soins, de santé et de vie, au niveau de l'institution et au niveau de tous les réseaux professionnels.

4 FONDEMENTS DE LA FORMATION

4.1 PHILOSOPHIE ET VALEURS DE LA FORMATION

- La formation se fonde sur une philosophie humaniste dans la tradition de la formation des soignants.
- La formation émane du développement de la professionnalisation des acteurs de santé (individus et groupe), des structures et activités, des savoirs.
- L'étudiant est au centre du système de formation pour lui permettre de construire son identité et son positionnement de cadre de santé. L'étudiant est déjà un professionnel de santé et l'entrée en formation est pour lui la concrétisation d'une décision réfléchie, d'une volonté pour atteindre la nouvelle fonction recherchée. Cette décision implique la connaissance de tous les efforts qu'entraîne une formation à l'âge adulte. Celle-ci ne peut être ni subie, ni vécue de façon passive et repose sur l'engagement, l'implication et la mobilisation de l'étudiant.
- La formation suppose l'identification des forces et des faiblesses de départ. Elle requiert l'adhésion aux objectifs du programme de formation, aux moyens et aux évaluations envisagées.

4.2 PRINCIPES DE LA FORMATION

4.2.1 Un processus de professionnalisation

Il renvoie au sens du travail, entendu comme « *la composante des identités professionnelles qui concerne le rapport à la situation de travail, à la fois l'activité et les relations de travail, l'engagement de soi dans l'activité et la reconnaissance de soi par les partenaires* » (Dubar, 2000).

La professionnalisation des sujets vise à développer les compétences pour l'exercice de la fonction cadre de santé. Elle s'appuie sur

- **L'acquisition de savoirs académiques** pour garantir un haut niveau de connaissances et de culture
- **La confrontation à des situations de travail variées** / simulation, retours d'expérience, partage et analyse de pratiques, démarche de résolution de problèmes, démarche appréciative, stages, rédaction de travaux individuels et collectifs dont le mémoire, rencontres professionnelles pour susciter l'activité réflexive, le questionnement
- **La dynamique de socialisation professionnelle** par les interactions avec des pairs, tant en stages qu'à l'institut (tuteur, référent pédagogique, cadres de santé contribuant aux enseignements...) et par la création de son propre réseau de ressources professionnelles.
- **Le développement identitaire**, véritable transformation intérieure des individus investis dans des activités, au contact de l'action, des organisations et des relations de travail, capables de construire leur propre trajectoire.

4.2.2 Une alternance Institut / Stage

La formation est conçue selon **le principe de l'alternance intégrative**. Le parcours de stages se déroule en entreprise, dans les services de soins ou d'activités medicotechniques et en institut de formation. Les objectifs institutionnels et personnels sont exploités tout au long de ce parcours.

L'articulation et la mise en lien entre théorie et pratique repose sur l'ensemble des travaux, et confronte aux milieux, méthodes, outils, pratiques professionnelles.

Elle permet d'identifier et de s'approprier la fonction cadre dans son exercice quotidien en découvrant les missions et les activités des professionnels. Elle enrichit la connaissance par la diversité des situations, permet un échange et une interactivité avec l'ensemble des professionnels rencontrés.

4.2.3 La place centrale de l'étudiant dans la formation en alternance

La formation à l'IFCS tient compte de la **spécificité andragogique et considère l'éducabilité de l'adulte** (Vygotsky), qui change le rapport à l'apprenant, en concevant contrats pédagogiques, itinéraires différenciés et des formes variées d'accompagnement. **Il situe ce professionnel de santé sur une trajectoire** d'étudiant porteur d'une expérience professionnelle, d'un rapport au travail et d'un projet professionnel.

Le projet pédagogique de l'IFCS est élaboré comme une véritable stratégie de formation progressive où le stagiaire est au centre du dispositif. L'équipe pédagogique organise autour de lui des logiques de formation. Ce schéma fait appel à une relation importante entre les acteurs ainsi qu'à une organisation des phases de l'alternance en collaboration avec les cadres de terrain. Ainsi les stagiaires peuvent porter un regard neuf et interrogateur sur le terrain. Inversement, les étudiants apportent à l'institut des questions concrètes qui obligent à intégrer dans l'enseignement les contraintes réelles issues du terrain.

4.2.4 Une formation articulée autour d'un partenariat négocié et réajusté

La formation s'organise autour d'un partenariat négocié avec les professionnels de santé, les institutions sanitaires et l'École Universitaire de Management.

Les besoins de la formation sont actualisés chaque année à partir :

- De l'évaluation de la formation auprès des étudiants et des nouveaux cadres de santé l'année qui suit la prise de fonction,
- De l'appréciation de l'ensemble des parties prenantes dans le dispositif de formation
- De recherches documentaires et d'études sur la fonction managériale,
- Des intérêts scientifiques du management et de la pédagogie.

4.3 UNE FORMATION AXEE SUR L'ACQUISITION DE COMPETENCES, DES POSTURES ET POSITIONNEMENTS PROFESSIONNELS

La démarche de professionnalisation repose sur le développement des capacités à comprendre les contextes et les situations, à savoir s'adapter et à savoir apprendre pour évoluer.

La formation, en alliant la connaissance, les aptitudes professionnelles, personnelles et l'expérience, a pour visée le développement sur le terrain des compétences et du positionnement professionnel. Ce registre professionnel de référence s'enracine dans une démarche, un raisonnement nourris par des postures professionnelles. Ces postures sont la manifestation d'une disposition d'esprit, de manières d'être personnelles, de systèmes d'attitudes professionnelles réfléchies, construites progressivement au cours de l'exercice professionnel vis à vis des personnes, des situations, des contextes. Ces postures vont se concrétiser par divers gestes professionnels, conduire aux stratégies d'ajustement, prises de décision en situation, actions et comportements dans un environnement donné. Autrement dit, toutes les manières d'être, de dire et faire du cadre de santé pour exercer sa fonction, vont lui permettre de s'affirmer, se situer et être situé.

Le Diplôme Cadre de santé et le Master 2 Management des Organisations Médicosociales et de Santé (M2 MOMS) sont reconnus par un niveau de qualification officiel.

Cette reconnaissance prend appui sur l'acquisition de blocs de compétences concourant à l'obtention de ces deux qualifications attestées par la délivrance de deux diplômes.

Les blocs de compétences propres à chacune des qualifications sont définis dans le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Diplôme Cadre de santé
(RNCP38443)
5 Blocs de compétences

M2 MOMS
(RNCP35916)
10 Blocs de compétences

Grille de correspondance entre les blocs de compétences de la fiche RNCP du diplôme cadre de santé, du Master 2 et les UE du Master 2 Management des Organisations Médicosociales et de Santé (MOMS).

Diplôme Cadre de santé (RNCP38443)	M2 MOMS (RNCP35916)	UE1	UE2	UE3	UE4	UE5	UE6
		Cadre de l'action managériale	Outils managériaux et démarche au service de la stratégie	Gestion et valorisation des activités publiques	Pilotage et management des organisations publiques	Développement professionnel	Stage
BC01 - Planification, organisation et coordination de la production efficiente de soins au sein d'un secteur d'activités accueillant des usagers bénéficiaires de la mise en œuvre d'un projet de soins personnalisé pluridisciplinaire, en cohérence avec le projet de soins institutionnel	BC05 - Élaborer une vision stratégique en management et administration des entreprises						
	BC09 - Développer une culture managériale et organisationnelle						
BC02 - Conception, organisation et mise en œuvre de dispositifs de formation initiale et continue dans le secteur de la santé et des soins paramédicaux, en cohérence avec le projet pédagogique institutionnel	BC06 - Concevoir et/ou piloter des solutions de gestion en management et administration des entreprises						
BC03 - Management et accompagnement des compétences individuelles et collectives au sein d'une équipe pluri-professionnelle ou dans le cadre d'un parcours de professionnalisation	BC01 - S'approprier les usages avancés et spécialisés des outils numériques						
	BC10 - Accompagner les comportements et postures au travail						
BC04 - Contrôle et évaluation de la qualité et de la sécurité de la production de soins ou des connaissances et des compétences professionnelles acquises en apprentissage	BC07 - Mesurer et contrôler via des outils et méthodes de gestion en management et administration des entreprises						
	BC08 - Mettre en œuvre des règles, des normes et des démarches qualité						
BC05 - Communication au sein d'une équipe encadrante, gestion de projet et production de connaissances	BC02 - Mobiliser et produire des savoirs hautement spécialisés						
	BC03 - Communiquer en contexte professionnel						
	BC04 - Contribuer à la transformation en contexte professionnel						

5 PROCESSUS DE PROFESSIONNALISATION

5.1 OBJECTIFS DE LA FORMATION

Au terme de la formation l'étudiant sera capable de :

Développer un positionnement professionnel

La formation cadre de santé permet l'enrichissement et l'évolution des potentialités du professionnel en vue d'une meilleure maîtrise de soi, d'une meilleure compréhension d'autrui et des structures de soins. Le cadre de santé développe « une intelligence stratégique professionnelle, managériale et gestionnelle » (J. Hart, S. Lucas, 2002) pour décrypter les différentes situations, pour adapter son agilité. Il assoit sa légitimité par ses savoirs, ses postures, son positionnement développé en situation.

Le **positionnement** est un « processus de construction qui permet de se positionner mais aussi d'être positionné dans un environnement défini » (R. Chamla, 2010). C'est la capacité d'un sujet agissant à

- **Incarnar des valeurs professionnelles**, de service public, partager une culture commune, selon son registre professionnel de référence,
- « **Se situer** par rapport à un cadre institutionnel, des missions, des politiques publiques, un cadre déontologique et éthique, enfin vis-à-vis de l'utilisateur » (G. Lameul, 2006),
- **Poser des actes réfléchis** en réponse à un contexte, pour occuper sa fonction, se comporter en professionnel compétent,
- **Défendre un avis**, argumenter ses actions et initiatives.

Le positionnement relève d'un ajustement permanent lié à l'identité, nourri par des acquis, des pensées, des postures. Le sujet adopte ces postures, « façonnées par nos croyances et orientées par nos intentions » (ibid) pour se préparer à l'action, s'emparer d'une tâche et les transposer à un ensemble de situations (D. Bucheton, 2016).

Initier une démarche réflexive, développer son esprit critique, donner du sens aux événements

Les étudiants sont amenés à se questionner autour de situations d'apprentissages ou de travail auxquelles sont confrontés les cadres de santé et l'ensemble des professionnels.

La formation favorise la réflexion pour déterminer et donner une orientation aux actions dans le cadre des politiques de santé ou de formation. Elle donne du sens et concourt à la pertinence des actions mises en œuvre.

Communiquer et coopérer

En position d'interface, le cadre de santé organise les mises en lien, interactions et coopérations. La formation multiplie les enseignements et situations de mise en œuvre de la communication. Le partage d'idées, d'expérience est à l'origine de la co-construction.

Être un leader, s'adapter aux situations individuelles et collectives, être autonome, faire preuve de créativité, d'agilité

Le positionnement de cadre de santé s'appuie sur l'affirmation de son autorité, la capacité à prendre des décisions, une dynamique de leader qui entraîne implication et motivation.

L'alternance intégrative, la confrontation aux situations et le travail de recherche permettent de construire son propre cadre d'analyse et donner une visée pratique aux réflexions menées.

Avoir une vision systémique des organisations, être acteur dans l'institution, les territoires de santé et la société

L'étudiant acquiert des connaissances pour développer des interactions dans une cohérence institutionnelle et territoriale dans la logique des parcours des soins.

La formation donne une vision globale de la gestion et de l'organisation à travers la place des sciences sociales et managériales dans le cursus en lien avec des questions essentielles de la fonction. Le cadre de santé, par les compétences développées, favorise les collaborations pluri professionnelles à l'intérieur et à l'extérieur des institutions. Sa vision transversale lui permet d'assurer la cohérence et la coordination des parcours de soins et de formation. Sa créativité contribue aux développements d'innovations et à leur appropriation par les acteurs.

Avoir opéré une transformation identitaire pour être reconnu, asseoir sa légitimité et appréhender les tensions de rôle

L'étudiant, par son engagement dans la formation et les modalités de socialisation mises en œuvre, fait évoluer son identité. Reconnu par ses pairs, conscient de sa nouvelle appartenance au corps des cadres de santé, il en porte la parole tant auprès de sa hiérarchie qu'auprès des autres professionnels. Les interactions, la cohésion et la solidarité qui caractérisent le groupe génèrent une dynamique et une force stratégique au sein des institutions. Le collectif cadres dynamise et valorise par ailleurs l'identité de ses collaborateurs.

5.2 MOYENS MIS EN OEUVRE

5.2.1 Des méthodes pédagogiques actives, multiples et variées

Elles prennent en compte le vécu des étudiants et leur permettent de développer leurs propres stratégies d'apprentissage par une combinaison de méthodes magistrales et interactives.

Des situations emblématiques permettent aux étudiants de construire du sens pour les apprentissages qu'ils développent.

Une pédagogie différenciée permet d'accompagner individuellement et collectivement les étudiants tout au long de leurs travaux. Un suivi pédagogique est organisé tout au long de l'année (renvois individualisés et /ou collectifs tant sur les productions écrites que sur les prestations orales). Des rencontres formalisées ou non, sont réalisées pour mettre en évidence les points forts et les points à améliorer.

Le suivi pédagogique vise la pérennisation de la mise en mouvement du sujet et du groupe et son développement professionnel. L'objectif est d'accompagner et suivre la progression individuelle de l'étudiant au cours de la formation dans une dynamique individuelle de professionnalisation pour lui permettre de

- Mobiliser ses capacités et atteindre ses objectifs de formation ;
- Développer la maîtrise de soi et faire face à une pluralité de situations professionnelles ;
- Analyser ses ressources et utiliser les ressources institutionnelles pour progresser dans la production des travaux demandés ;
- Élaborer une réflexion professionnelle utile à la construction de son identité professionnelle et à celle de son projet.

Chaque formateur assure le suivi pédagogique des parcours de professionnalisation d'un groupe d'étudiants (choix au début de l'année à partir de la liste alphabétique en tenant compte d'un équilibre genre et métier). L'enseignant référent a une vue personnalisée et globale des processus d'apprentissage et du développement des compétences pendant la formation. Par une relation duelle et une approche méthodologique personnalisée, il oriente l'étudiant vers des ressources et recherche avec lui les moyens d'améliorer ses travaux et ses potentialités.

5.2.2 Les ressources

L'équipe de l'IFCS constitue une ressource permanente pour orienter les étudiants et répondre à leurs questionnements.

L'enseignement mis en œuvre pour atteindre les compétences visées s'appuie sur

Les savoirs déclaratifs

Ce sont des enseignements théoriques approfondis suivant les matières dispensées par plusieurs intervenants pour offrir une pluralité d'appréhension des problématiques. Les intervenants sont des enseignants universitaires ou des professionnels experts des thématiques présentées.

Les méthodes et outils ou savoirs procéduraux

Ils ont trait à la connaissance des procédures, démarches, préconisations, recommandations, méthodes et techniques d'appréhension des situations de travail. Ils se présentent sous forme de travaux individuels et/ou de groupe pour analyser et échanger.

Les savoirs en communication

Ils permettent de gérer avec pertinence les relations de travail et d'adopter les attitudes et comportements adaptés. Chaque étudiant cadre de santé mobilise ses potentialités, ses connaissances et ses valeurs lors de jeux de rôle et de simulations pour appréhender la spécificité des situations de travail. Dans les stages, l'étudiant découvre les multiples facettes des fonctions d'encadrement et de formation.

5.2.3 L'appréhension de l'IA (Intelligence Artificielle)

L'intelligence artificielle est aujourd'hui une réalité au cœur des pratiques soignantes ou managériales. Si elle offre des opportunités exceptionnelles, elle révolutionne en même temps l'art de penser, de chercher, de faire. Pour les cadres de santé, elle peut faire évoluer l'approche des outils de pilotage, participer au processus décisionnel, optimiser la gestion de leur temps.

Au cœur du processus de professionnalisation, l'IA doit pouvoir s'appréhender comme un soutien à l'exploration ou à la rédaction. Ainsi, elle doit être utilisée comme un outil et non comme une fin en soi. La formation cadre de santé initie à l'utilisation de l'IA et à ses bonnes pratiques, afin notamment d'en mesurer les enjeux éthiques, relationnels et réflexifs. Le droit à l'erreur, l'errance, la prise de risques, la sollicitation et l'intelligence sociales sont des moyens de développer les compétences managériales que ne permet pas l'IA. Cet outil ne doit pas se substituer à l'intelligence humaine. Si de nouvelles compétences sont à développer, elles concernent l'appropriation de l'outil en vue d'approfondir les autres.

6 UNE FORMATION COUPLEE AU DIPLOME UNIVERSITAIRE « MANAGEMENT DES ORGANISATIONS DE SANTE »

Afin de répondre à une demande forte des salariés du secteur concernant tout particulièrement le M2 MOMS, un DU management des organisations de santé, s'appuyant sur les unités d'enseignements du master est mis en place. Le DU Management des organisations de santé (MOS) est un projet co-porté par l'IAE Clermont Auvergne et l'IFCS.

C'est un programme de formation continue destiné à des cadres de santé ou exerçant des fonctions d'encadrement, « de proximité » ou « intermédiaires » confrontés aux nouvelles problématiques de management, d'organisation et de gestion des soins.

Il contribue à l'acquisition de connaissances, de compétences transverses, méthodes et outils, nécessaires à appréhender les innovations en termes de management, pour reconfigurer la gestion des ressources humaines, le pilotage des organisations de santé et la gestion de projets dans ces établissements.

6.1 Objectifs de la formation

- Proposer une offre de formation diplômante ancrée dans le partenariat existant entre l'IFCS et l'IAE. Cette offre de formation aboutira à l'obtention d'un Diplôme d'Université, prenant appui sur des enseignements du programme de formation Master 2 Management et Administration des Entreprises, parcours Management des Organisations Médicosociales et de Santé (MOMS) combiné au programme de formation des cadres de santé proposé par l'IFCS de Clermont Ferrand.
- Apporter une réponse aux nombreuses demandes de formation concernant le Master 2 ouvert seulement aux étudiants cadres de santé.
- Répondre à la nécessité pour des professionnels en fonction d'encadrement dans les organisations de santé, d'acquérir ou actualiser des connaissances ou compétences dans le domaine du management des organisations de santé.

6.2 Cadrage relatif aux enseignements et validations M2MOMS_IFCS à l'intention des étudiants détenteurs du D.U. MOS délivré par l'IAE

Certains étudiants détenteurs du D.U. MOS (Management des Organisations de Santé) délivré par l'IAE de l'UCA, sont amenés à suivre la formation Cadre de Santé, couplée au Master 2 MOMS (Management des Organisations Médicosociales et de Santé).

L'accès à cette formation ne déroge pas aux règles en vigueur, soit après avoir satisfait aux épreuves de sélection du concours d'entrée à l'IFCS (Institut de formation des Cadres de Santé) et suite à la procédure VAP exigée par l'université pour un accès direct en Master 2.

Les enseignements du D.U. MOS sont couplés à certains enseignements du M2 MOMS, à la hauteur de 122h. A ce titre, l'étudiant est dispensé de l'obligation de les suivre, au cours de la formation à l'IFCS / M2MOMS.

Les validations associées à ces enseignements, prévues initialement dans la maquette du M2 MOMS, confère à l'étudiant une note automatiquement attribuée à 10 dans la matière concernée, sauf si l'étudiant choisit de suivre le cours et de faire l'évaluation. S'il obtient une note > 10, ce sera celle retenue.

L'étudiant choisit de réaliser un nouveau mémoire ou approfondit celui déjà réalisé dans le cadre du D.U. MOS.

La situation individuelle de chaque étudiant est étudiée avant la rentrée à l'IFCS et M2MOMS, afin de vérifier la cohérence des cours déjà suivis au cours du D.U. en cas de changements d'enseignements le cas échéant.

Les règles précitées sont présentées à l'étudiant en début de formation.

7 LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET PEDAGOGIQUE

La mise en œuvre du projet pédagogique intègre le programme du Master 2 à celui de la formation cadre de santé. Elle est présentée dans la « Maquette de formation Master 2 « Management des Organisations Médico-sociales et de Santé » / Diplôme cadre de santé ».

MASTER 2 Management des organisations médico sociales et de santé /DIPLÔME CADRE DE SANTE

ANNEE 2026 - 2027 / SEMESTRE 1

MASTER 2 / IAE							IFCS					
UE Intitulé	Eléments constitutifs	Volume horaire	ECT S	Enseignements universitaires	Intervenants universitaires / non universitaires	Volumes horaires par enseignement	TOTAL HEURES M2MOMS	Enseignements IFCS	Intervenants	Volume horaire IFCS	TOTAL HEURES IFCS	TOTAL HEURES M2MOMS /IFCS
UE 1 Cadre de l'action managériale	UE 1.1. Santé publique	20	3	Grands principes de Santé publique	Gerbaud Laurent	3,5	22	Présentation Santé publique	Cheminat Nathalie	1,5	44	66
				Infections associées aux soins	Traoré Ousmane	3,5		TD Santé publique (9x3h30)	Cheminat N / Giraud P	31,5		
				Conduite de projets + Outils de pilotage de projets (2X3h30 (+DU) + 2X4h)	Rodier Sophie	15		La politique d'éducation thérapeutique	Cherillat M.S. + patient partenaire Prevost N.	4		
								Oraux Santé Publique	Formateur IFCS + CS	7		
	UE 1.2. Droit	20	2	Droit constitutionnel, principes généraux (3X3h + 1h éval)	Guériaud Marie	10	20	Analyse des pratiques du manager en entreprise (Préparation stage 1h)	Giraud Patricia	14,5	14,5	34,5
				Organisation des établissements de santé, coopérations et coordinations (2X3h30 + 3h) (+DU)	Zint Raphaël	10		Exploitation de stage 3h; TD prépa exposés 7h ; Exposés 3h30	Cheminat N / Giraud P / Viars/Marlin			
	UE 1.3. Finances publiques	20	2	Loi de finances et budget de l'Etat (3X3h + 1h éval)	Marliac Claire	10	20	Outils bureautiques =Word: (2h30 X3) X2 groupes + 2h approfondissement / Power Point :2h30 X2 groupes	Lemoine Laurent	22	22	42
				Financement et budget des établissements d'hospitalisation publique / T2A	Soleillant Arnaud	7						
				L'institution hospitalière dans le circuit de l'économie française	Tarrisson Pascal	3						
	UE 1.4. Anglais	20	2	Vocabulaire et communication courante (4X3h + 4X2h)	Schempers Ulene	20	20				0	20
TOTAL UE 1		80	9			82	82				80,5	162,5
UE Intitulé	Eléments constitutifs	Volume horaire	ECT S	Enseignements universitaires	Intervenants universitaires / non universitaires	Volumes horaires par enseignement	TOTAL HEURES M2MOMS	Enseignements IFCS	Intervenants	Volume horaire IFCS	TOTAL HEURES IFCS	TOTAL HEURES M2MOMS /IFCS
UE 2 Outils managériaux et démarche au service de la stratégie	UE 2.1. Management des connaissances, pratique des organisations	20	3	Management d'équipe (2X3h30 + 3h)	Cassière François	10	19	Techniques de communication (2X4h) = (2,5 M2 + 5,5 IFCS)	Giraud Patricia	5,5	8,5	27,5
				Communication écrite (généralités)	Enseignant IFCS (Giraud Patricia)	3		Communication écrite professionnelle	Giraud Patricia	1,5		
				Techniques de communication	Enseignant IFCS (Giraud Patricia)	2,5		Techniques d'argumentation (1h30 + application oraux M4 et M5:0,5h + application oraux synthèse de stage et PMR 0,5h)	Giraud Patricia	1,5		
				Implantation du numérique dans les pratiques managériales	Bourcheix Mathieu	3,5						
	UE 2.2. Théorie et stratégie des organisations	20	2	Les grandes théories des organisations (3X3h +1h)	Jonvaux Rodolphe	11	21,5	Généralités sur l'entreprise et le management d'entreprise (1h30) + exploitation stage (1h)	Pierre Viars, Fabien Marlin	2,5	2,5	24
				RSE en santé (2X3h30)	Chaud Marie-Line	7						
				Management de la RSE	Roueyre Amandine	3,5						
	UE 2.3. Droit du travail et responsabilité juridique	20	2	Droit du travail (Code du travail) (2X3h30)	Vuittenod-Durand Marie	7	19,5	Le cadre et le Statut de la FPH	Cheminat Nathalie	4	6	25,5
				Accompagnement de l'équipe vers l'acculturation à la performance	Sarrat Julien	2		Gestion des organisations : réaliser un diagnostic organisationnel (application au stage M4)	Cheminat Nathalie	2		
				Droit de grève, droit syndical et dialogue social	Poignand Romain	7						
				Gestion des organisations : réaliser un diagnostic organisationnel (3h30 sur DU)	Enseignant IFCS (Cheminat N.)	3,5						
	UE 2.4. Outils qualitatifs et quantitatifs	20	2	Gestion des données de santé (+DU) (3X3h +1h)	Borgès Rose Marie	10	20	Simulation de résolution de problème	Cheminat N / Giraud P	3,5	10,5	30,5
				Collecte et Traitement de données : outils qualitatifs et quantitatifs (2X3h30 + 1X3h)	Corinne Rochette	10		Oraux résolution de problème	Formateurs IFCS + CSS	7		
TOTAL UE 2		80	9			80	80				27,5	107,5

UE Intitulé	Éléments constitutifs	Volume horaire	ECT	Enseignements universitaires	Intervenants universitaires / non universitaires	Volumes horaires par enseignement	TOTAL HEURES M2MOMS	Enseignements IFCS	Intervenants	Volume horaire IFCS	TOTAL HEURES IFCS	TOTAL HEURES M2MOMS /IFCS
UE 3 Gestion et valorisation des activités publiques	UE 3.1. Marketing public	20	2	Marketing public : relation patient, enquête auprès des patients (15h = 2X3h30 +2X4) + Eval 2h	Rochette Corinne	17	20,5				0	20,5
				Empowerment Management	Enseignant IFCS (Cheminat Nathalie)	3,5						
	UE 3.2. Management de la qualité de service et de soin	20	3	Management de la qualité et de la sécurité des soins (+DU)	Enseignant IFCS (Cheminat N.)	7	21,5	Conduite de réunion	Giraud Patricia	7	10,5	32
				Gestion des risques à posteriori et des vigilances	Enseignant IFCS (Cheminat N.)	3,5						
				Management des EHPAD	Robert Florence	3,5		Sécurité du circuit du médicament	Boyer Fabien	2		
				Méthodes d'amélioration de la qualité et gestion des risques	Fourcade Bérénice / Seidel Laetitia	4		IA et ses bonnes pratiques	Péan Lucas + Lovaty Thomas	1,5		
				Ergonomie et management	Besseye Durand Véronique	3,5						
	UE 3.3 Gestion hospitalière T2A - contrôle de gestion	20	3	La comptabilité publique et budgétaire (3X3h30 +1h)	Mériade Laurent	11,5	18,5	Outils bureautique et de pilotage (Excel: (2h30 X3) X2groupes + 2h approfondissement)	Boissier Pascal	15	15	33,5
				Indicateurs de gestion, tableaux de bords contractualisation interne	Nesson Jordan	7						
	UE 3.4. Analyse des pratiques et gestion du changement	20	2	Méthodes et outils de gestion de projet: analyse d'un point à améliorer, stratégie de résolution de problèmes (2X3h30)	Plas Sandrine	7	18,5					18,5
				Psychosociologie (3X3h30 + 1h d'éval)	Neuville Emmanuelle	11,5						
	UE 3.5. Psychosociologie	15	2	Sociologie des groupes et des organisations les grands courants, concepts et groupes sociaux (2X3h30 + 1h)	Jonvaux Rodolphe	7	14	TPG prépa divers travaux		28	28	42
				Psychosociologie (2X3h30)	Neuville Emmanuelle	7						
	TOTAL UE 3	95	12			93	93				53,5	146,5
	TOTAL S1	255	30			255	255				161,5	416,5

MASTER 2 "MANAGEMENT DES ADMINISTRATIONS ET DES ENTREPRISES" Parcours : Management des organisations médico sociales et de santé /DIPLÔME CADRE DE SANTE

ANNEE 2026 - 2027 / SEMESTRE 2

UE Intitulé	Eléments constitutifs	Volume horaire	ECTS	Enseignements universitaires	Intervenants universitaires / non universitaires	Volumes horaires par enseignement	TOTAL HEURES M2MOMS	Enseignements IFCS	Intervenants	Volume horaire IFCS	TOTAL HEURES IFCS	TOTAL HEURES M2MOMS /IFCS
UE 4 Pilotage et management des organisations publiques	UE 4.1. Gestion relationnelle et management d'équipe	25	1	Management : Autorité et pouvoir..... (4X3h30 + 2X3h)	Jonvaux Rodolphe	20	25,5	Dynamique de groupe		3,5	7	32,5
			2	Psychosociologie	Neuville Emmanuelle	3,5		Le projet de soins et la CSIRMT / délégation et transversalité en ETS	Negróni F.	3,5		
				La recherche clinique / contribution des soignants	Borao Lucile, Morvan A.	2						
	UE 4.2. Droit approfondi des services publics	25	2	GTT et des organisations - (6X3h30)	Enseignant IFCS (Cheminat N.)	21	24,5	Prélèvements et transports des organes _ Dispositifs de coordination	IDE coordination	2	2	26,5
				Responsabilité juridique du cadre de santé	Leprêtre Léa	3,5						
	UE 4.3. Management des compétences et GPMC	25	2	Collaborations interorganisationnelle et interprofessionnelle / continuité des parcours de soins	Gras Guillaume	7	25				31,5	56,5
				Gestion de la fin de vie (0,5h + 3,5h = 4h)	Christine Lassalas / Bazin Jean Etienne	4		De l'évaluation des compétences à l'entretien professionnel	Giraud Patricia	3,5		
				Empowerment individuel et collectif des patients	Fayn Marie-Georges	3						
				Démarche participative pluridisciplinaire impulsée par le binôme managérial CS /médecin	Fleury Joël/Petiard Florence	7		TPG préparation divers travaux		28		
				Formation et positionnement des IPA (Infirmier en Pratique Avancée) + Enjeu du développement des disciplines de santé	Policard Florence / Baujard Amandine	4						
	UE 4.4. Evaluation de l'action publique	25	1	Environnement institutionnel et évaluation des établissements de santé (3X3h +1h)	Guériaud Marie	10	24	Démarche éthique	Laporte Eric	2,5	16,5	40,5
				Conduite d'entretien (+DU)	Enseignant IFCS (Cheminat N.)	7		Droit des patients, secret professionnel (management éthique)	Laporte Eric / Bazin Jean Etienne	7		
				Gestion de conflits (+DU)	Enseignant IFCS (Giraud P.)	7		Simulations managériales en conduite d'entretien en collaboration avec IFMEM	Formateurs IFCS / IFMEM	7		
	UE 4.5. Gestion des partenariats	25	2	Economie des territoires	Goujon Mickaël	6	25	Exploitation de stage approfondissement 1 (en groupe)	Formateurs IFCS	3,5	3,5	28,5
				Place de l'innovation en santé dans les établissements et les territoires (2X3h30 + 3h)	Talbot Damien	10						
				Risques psychosociaux et santé au travail	Vuittenod-Durand Marie	7						
				Statut médical	Tarrisson Pascal	2						
	TOTAL UE 4	125	9			124	124				60,5	184,5

UE Intitulé	Eléments constitutifs	Volume horaire	ECT S	Enseignements universitaires	Intervenants universitaires / non universitaires	Volumes horaires par enseignement	TOTAL HEURES M2MOMS	Enseignements IFCS	Intervenants	Volume horaire IFCS paiement IFCS	TOTAL HEURES IFCS	TOTAL HEURES M2MOMS /IFCS
UE 5 Développement professionnel	UE 5.1. Méthodologie et accompagnement	20	0	Méthodologie du mémoire	Talbot Damien	4	21	Introduction démarche de recherche	Cheminat Nathalie	3	45,5	66,5
				Introduction méthodologie quantitative (3h30 + 2h)	Verdier Cyril	5,5		Guidances collectives (3 X 3h30)	Cheminat N /Giraud Patricia/ ?	7		
				Logiciels de sondage en ligne: SPHINX...	Cassière François	4		Outils d'investigation: Observation / Entretien / Questionnaire	IFCS (Giraud Patricia)	3,5		
				Traitement des données qualitatives (codage manuel et analyse lexicale des résultats d'enquête) (2X2h)	Rochette Corinne	4		1) Comment construire la problématique de recherche (conceptualiser) + lecture articles scientifiques (2h) 2) TD construction grille de lecture + codage (1h début février) 3) TD attendus restitution PMR + reprise traitement de données, discussion, réflexion pro (1h fin mars)	Cheminat Nathalie /Giraud Patricia	4		
				Design de recherche	Mériade Laurent	3,5		Guidance et suivi de recherche (28h) (8X3h30)		28		
	UE 5.2. PMR	0	12	PMR			0	Simulations soutenances mémoire (2X3h30 dont 3,5 optionnel) + TD prépa soutenances (2X3h30)	Cheminat N / Giraud Patricia	14	14	14
	TOTAL UE 5	20	12			21	21				59,5	80,5
UE Intitulé	Eléments constitutifs	Volume horaire	ECT S	Enseignements universitaires	Intervenants universitaires / non universitaires	Volumes horaires par enseignement	TOTAL HEURES M2MOMS	Enseignements IFCS	Intervenants	Volume horaire IFCS paiement IFCS	TOTAL HEURES IFCS	TOTAL HEURES M2MOMS /IFCS
UE 6 Stage	UE 6.1. Stages		9	Note de synthèse de stage et oral 30'			0	Présentation des stages (0,5h) / Présentation synthèse stage (1h)	Giraud Patricia	1,5	15,5	15,5
								Stage en entreprise (105h)				
								Stage en établissement sanitaire ou médico-social (105h)				
								Stage en institut de formation (105h)				
								Stage d'approfondissement 1 (70h)				
								Stage d'approfondissement 2 (70h)				
								Simulations synthèse de stage (2x3,5 dont 3,5 optionnel) + TPG prépa synthèse de stage (écrit + oral: 2X3h30)		14		
	TOTAL UE 6	0	9			0	0				15,5	15,5
	TOTAL S2	145	30			145	145				135,5	280,5
	TOTAL S1	255	30			255	255				161,5	416,5
	TOTAL S1 / S2	400	60			400	400				297	697
								Stages				455
								M5: Fonction de formation				131
												1283

MODULE 5 / FONCTION DE FORMATION - 2026 - 2027			
Enseignements	Intervenants	Vol. horaire	TOTAL
I - Pédagogie			87,5
Histoire de la pédagogie : Courants et Concepts en formation (7h) / L'apprentissage(10h30) / Management des personnes et management des savoirs (7h) / Ingénierie de la formation(28h)	Neuville E.	52,5	
La compétence / L'évaluation de la compétence / L'entreprise apprenante	Borel A.	35	
II - Analyse des pratiques professionnelles			40
Présentation des objectifs et attendus du Module 5	Formateur IFCS + Neuville E.	0,5	
Objectifs et préparation de stage	Formatrices IFCS	1	
Exploitation stage en institut de formation en 2 groupes	Formatrices IFCS	3,5	
TD Démarche appréciative (Appreciative Inquiry) (en vue validation orale)		14	
TD Analyse d'une situation pédagogique mobilisant des connaissances en pédagogie		14	
Oraux M5	Formatrices IFSI + Formatrices IFCS	7	
III - fonction pédagogique du cadre			3,5
Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie	Giraud P.	3,5	
TOTAL MODULE 5			131

8 EVALUATION

8.1 PRINCIPES DE L'ÉVALUATION

C'est dans la durée que s'apprécie le processus de construction d'un professionnel et l'évolution de ses capacités.

Les évaluations, étapes du processus de professionnalisation, doivent aboutir « *à la mise en place de moyens de développement, de la réflexivité et de la distanciation critique des professionnels sur leurs pratiques, leurs compétences, leurs ressources, leurs représentations, leurs façons d'agir et d'apprendre* ». (G. LE BOTERF, 1990)

Les travaux effectués sont individuels ou collectifs tant à l'oral qu'à l'écrit. Les évaluations sont réalisées par des professionnels d'encadrement ou de direction ou intervenants universitaires. Les épreuves et travaux peuvent être évalués par une pluralité d'intervenants.

Le sens, les objectifs, les fonctions de l'évaluation

- Dialogue permanent entre les professionnels en formation et l'équipe pédagogique
- Appréciation du développement des potentialités de l'étudiant, analyse de sa situation pour l'orienter
- Information de la progression de l'étudiant tout au long du cursus de formation pour qu'il renforce ses acquis et réajuste
- Vérification de l'acquisition de connaissances : données, outils, méthodes.

Les domaines de l'évaluation

- Domaine du savoir, du savoir-faire, du savoir-être
- Domaine comportemental professionnel.

Ils sont évalués à travers :

- L'écriture professionnelle,
- La communication orale et l'information,
- L'analyse des pratiques,
- La résolution de problème,
- La conduite de projet,
- La démarche de recherche.

Les acteurs de l'évaluation

- Experts professionnels ou universitaires,
- Formateurs,
- Étudiants en auto-évaluation.

Les modalités d'évaluation

Elles sont conformes au programme du 18 août 1995 et au Master 2 « MOMS » :

- Évaluations formatives,
- Évaluations normatives,
- Évaluations critériées,
- Évaluations individuelles ou collectives,
- Évaluations écrites ou orales.

L'autoévaluation des acquis et des besoins

La formation de cadre de santé repose sur l'engagement de l'étudiant dans sa formation et sur ses capacités d'autoévaluation. Elles seront appréciées au travers de sa dynamique individuelle de professionnalisation.

8.2 CAPACITES RECHERCHEES

Le système d'évaluation continue recherche :

- La **compréhension, la mémorisation, des capacités d'analyse, de synthèse** dans les domaines managériaux et des sciences sociales,
- La capacité à **combiner et argumenter les différents savoirs** (savoir, savoir-faire, savoir-être) dans la perspective de l'exercice professionnel pour développer « savoir agir », « pouvoir agir » et « vouloir agir »,
- La capacité à réaliser et assumer **une production collective sur des thématiques ciblées,**
- La **maîtrise des savoirs et savoir-faire managériaux, pédagogiques et de recherche** nécessaires pour aborder les situations complexes en unité de soins ou médicotechniques et en institut de formation,
- Le **développement des capacités de communication, d'argumentation et de positionnement dans son exercice professionnel et dans le dispositif de santé.**

8.3 LES MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES (MCC)

Elles sont définies conjointement avec l'université et permettent de concilier les attendus des deux formations.

Les modalités de contrôle des connaissances reposent sur le principe d'« évaluation terminale » pour lequel la communication des résultats des différentes évaluations se fait à l'issue de chaque semestre.

8.4 PLANNING PREVISIONNEL DES VALIDATIONS

VALIDATION MASTER 2 -MOMS - DIPLÔME Cadre de Santé							
ANNEE 2026 - 2027 / SEMESTRE 1 prévisionnel							
UE Intitulé	Eléments constitutifs	ECT S	Module programme Cadre de Santé	Evaluateurs	thème évaluation	Type évaluation	Date (prévisionnel)
UE 1 Cadre de l'action managériale	UE 1.1. Santé publique	9	Module 2	Professionnels /N. Cheminat	Réalisation poster SP et soutenance de la démarche scientifique	E / O	12/01/2026
	UE 1.2. Droit		Module 1	Mme Guériaud	Droit constitutionnel	E	17/09/2026
	UE 1.3. Finances publiques		Module 1	Formateurs IFCS/cadre de santé	Exposé stage entreprise	O	02/11/2026
	UE 1.4. Anglais		Module 1	Mme Marliac	Loi de finances et budget de l'Etat	E	17/09/2026
				Mme Schempers	Anglais	O	23/11/2026
	TOTAL UE 1	9					
UE 2 Outils managériaux et démarche au service de la stratégie	UE 2.1. Management des connaissances, pratique des organisations	9	Module 1	M.Cassière	Axe managérial rapport stage en entreprise	E	26/10/2026
			Module 1	Formateurs IFCS	Rapport de stage en entreprise	E	26/10/2026
	UE 2.2. Théorie et stratégie des organisations			M. Jonvaux	Les grandes théories des organisations	E	02/11/2027
	UE 2.3. Droit du travail et responsabilité juridique		Module 4	Formateurs IFCS/ professionnels	Rapport "diagnostic organisationnel"	E	14/12/2026
	UE 2.4. Outils qualitatifs et quantitatifs			Mme Borgès	Gestion des données de santé	E	06/01/2027
	TOTAL UE 2	9					
UE 3 Gestion et valorisation des activités publiques	UE 3.1. Marketing public	12		Mme Rochette	Marketing public : relation patient, enquête auprès des patients	E	28/01/2027
	UE 3.2. Management de la qualité de service et de			Mme Cheminat	Gestion des risques a posteriori	O	26/01/2027
	UE 3.3 Gestion hospitalière T2A - contrôle de gestion			M. Mériade	La comptabilité publique et budgétaire	E	05/02/2027
	UE 3.4. Analyse des pratiques et gestion du changement		Module 4	C.S.S. / Formateurs IFCS	Résolution de problèmes	O	09/02/2027
	UE 3.5. Psychosociologie		Module 1	Mme Neuville	Psychosociologie	E	26/10/2026
	TOTAL UE 3	12					
VALIDATION MASTER 2 -MOMS - DIPLÔME Cadre de Santé							
ANNEE 2026 - 2027 / SEMESTRE 2 prévisionnel							
UE 4 Pilotage et management des organisations publiques	UE 4.1. Gestion relationnelle et management d'équipe	2		M. Jonvaux	Management : Autorité et pouvoir.....	E	20/05/2027
	UE 4.2. Droit approfondi des services publics	2		N. Cheminat	Gestion du temps de travail, plannings, effectifs,	E / O	22/06/2027
	UE 4.3. Management des compétences et GPMC	2	Module 5	E. Neuville / A. Borel / Formateurs IFCS	Analyse d'une situation pédagogique	E	02/04/2027
	UE 4.4. Evaluation de l'action publique	1		Formateurs IFCS	Conduite d'entretien et gestion de conflits	O	18/03/2027
	UE 4.5. Gestion des partenariats	2	Module 5	Formateurs IFSI / Formateurs IFCS	Présentation expérience pédagogique réussie	O	23/03/2027
	TOTAL UE 4	9					
UE 5 Développement professionnel	5.1. / 5.2. PMR	12	Module 6	Jury de mémoire	Mémoire écrit + soutenance	E / O	Ecrit: 21/05/2027 Soutenances 16 et 17/06/2027
	TOTAL UE 5	12					
UE 6 Stages	UE 6.1. Stages	9		Jury universitaire	Exposé synthèse de stage	O	24/06/2027
	TOTAL UE 6	9					

8.5 EVALUATION DE LA FORMATION

- Pendant la formation, à la fin de chaque semestre **l'expression individuelle et collective des étudiants** est recueillie par l'IFCS. Par ailleurs, l'Université réunit un **Conseil de perfectionnement**. Ces temps ont pour objectif de faire évoluer la formation dans ses orientations et son organisation.
- Au cours de l'année de la prise de fonction **l'avis des nouveaux cadres** est sollicité.
- **L'évaluation des guidances de mémoire** est réalisée en fin de formation du point de vue des étudiants et de celui des directeurs de mémoire.
- Chaque semestre, les **intervenants** sont questionnés tant du point de vue de la collaboration avec l'IFCS, que du point de vue des conditions de réalisation de l'intervention ou L'atteinte des objectifs pédagogiques
- L'avis des **tuteurs de stage** est recueilli après chaque stage
- Les **employeurs et/ou financeurs** sont sollicités également quelques mois après la fin de la formation.

8.6 PLANIFICATION 2026-2027 (voir page suivante)

MASTER 2 MANAGEMENT DES ORGANISATIONS MEDICOSOCIALES ET DE SANTE
PLANIFICATION 2026 - 2027

sept.-26			oct.-26			nov.-26			déc.-26			janv.-27			févr.-27			mars-27			avr.-27			mai-27			juin-27		
1	Mar	Rentrée	1	Jeu		1	Dim	Touss.	1	Mar		1	Ven	J. de l'an	1	Lun		1	Lun		1	Jeu		1	Sam	1 ^{er} Mai	1	Mar	
2	Mer		2	Ven		2	Lun		2	Mer		2	Sam		2	Mar		2	Mar		2	Ven		2	Dim		2	Mer	
3	Jeu		3	Sam		3	Mar		3	Jeu		3	Dim		3	Mer		3	Mer		3	Sam		3	Lun		3	Jeu	
4	Ven		4	Dim		4	Mer		4	Ven		4	Lun		4	Jeu		4	Jeu		4	Dim		4	Mar		4	Ven	
5	Sam		5	Lun		5	Jeu	Stage M4 encadrement (1)	5	Sam		5	Mar		5	Ven		5	Ven		5	Lun		5	Mer		5	Sam	
6	Dim		6	Mar		6	Ven		6	Dim		6	Mer		6	Sam		6	Sam		6	Mar		6	Jeu	Ascension	6	Dim	
7	Lun		7	Mer		7	Sam		7	Lun		7	Jeu		7	Dim		7	Dim		7	Mer	Stage d'approfondissement (1)	7	Ven		7	Lun	
8	Mar		8	Jeu		8	Dim		8	Mar		8	Ven		8	Lun		8	Lun		8	Jeu		8	Sam	Victoire	8	Mar	
9	Mer		9	Ven		9	Lun		9	Mer		9	Sam		9	Mar		9	Mar		9	Ven		9	Dim		9	Mer	
10	Jeu		10	Sam		10	Mar		10	Jeu		10	Dim		10	Mer		10	Mer		10	Sam		10	Lun		10	Jeu	
11	Ven		11	Dim		11	Mer	Armist.	11	Ven		11	Lun		11	Jeu		11	Jeu		11	Dim		11	Mar		11	Ven	
12	Sam		12	Lun		12	Jeu		12	Sam		12	Mar		12	Ven		12	Ven		12	Lun		12	Mer		12	Sam	
13	Dim		13	Mar		13	Ven		13	Dim		13	Mer		13	Sam		13	Sam		13	Mar		13	Jeu		13	Dim	
14	Lun		14	Mer		14	Sam		14	Lun		14	Jeu		14	Dim		14	Dim		14	Mer		14	Ven		14	Lun	
15	Mar		15	Jeu		15	Dim		15	Mar		15	Ven		15	Lun		15	Lun		15	Jeu		15	Sam		15	Mar	
16	Mer		16	Ven		16	Lun		16	Mer		16	Sam		16	Mar		16	Mar		16	Ven		16	Dim		16	Mer	
17	Jeu		17	Sam		17	Mar		17	Jeu		17	Dim		17	Mer		17	Mer		17	Sam		17	Lun	L.Pentecôte	17	Jeu	
18	Ven		18	Dim		18	Mer		18	Ven		18	Lun		18	Jeu		18	Jeu		18	Dim		18	Mar		18	Ven	
19	Sam		19	Lun		19	Jeu		19	Sam		19	Mar	Stage M4 encadrement (2)	19	Ven		19	Ven		19	Lun		19	Mer		19	Sam	
20	Dim		20	Mar		20	Ven		20	Dim		20	Mer		20	Sam		20	Sam		20	Mar		20	Jeu		20	Dim	
21	Lun		21	Mer		21	Sam		21	Lun		21	Jeu		21	Dim		21	Dim		21	Mer	Travail personnel guidé	21	Ven		21	Lun	
22	Mar		22	Jeu		22	Dim		22	Mar	Congés	22	Ven		22	Lun		22	Lun		22	Jeu		22	Sam		22	Mar	
23	Mer		23	Ven		23	Lun		23	Mer		23	Sam		23	Mar		23	Mar		23	Ven		23	Dim		23	Mer	
24	Jeu		24	Sam		24	Mar		24	Jeu		24	Dim		24	Mer		24	Mer	Stage M5 Fonction de formation	24	Sam		24	Lun		24	Jeu	
25	Ven		25	Dim		25	Mer		25	Ven	Noël	25	Lun		25	Jeu		25	Jeu		25	Dim		25	Mar		25	Ven	
26	Sam		26	Lun		26	Jeu		26	Sam		26	Mar		26	Ven		26	Ven		26	Lun		26	Mer	Stage Approfondissement (2) ou Europe	26	Sam	
27	Dim		27	Mar		27	Ven		27	Dim		27	Mer		27	Sam		27	Sam		27	Mar	travaux dirigés	27	Jeu		27	Dim	
28	Lun		28	Mer		28	Sam		28	Lun		28	Jeu		28	Dim		28	Dim		28	Mer	travaux dirigés	28	Ven		28	Lun	
29	Mar		29	Jeu		29	Dim		29	Mar	Travail personnel guidé	29	Ven		29	Lun	L. Pâques	29	Lun		29	Jeu	travaux dirigés	29	Sam		29	Mar	
30	Mer		30	Ven		30	Lun		30	Mer		30	Sam		30	Mar		30	Mar		30	Ven	travaux dirigés	30	Dim		30	Mer	
31			31	Sam		31	Jeu		31	Jeu		31	Dim		31	Mer		31	Mer		31			31	Lun		31		

Projet pédagogique IFCS Clermont-Ferrand 2026 - 2027

WE et jours fériés et congés

Vacances scolaires

Travail personnel guidé

Périodes de stage

Version 09/02/2026 _ NC

9 LES STAGES

« Le stage peut être (Perrenoud, 2001)

Un terrain d'illustration, d'application, de mise à l'épreuve et de renforcement de normes professionnelles, d'une doxa.

Un moment de socialisation professionnelle et d'appropriation des savoirs et des gestes des métiers d'encadrement.

Une épreuve où se rencontrent et se marient des savoirs rationnels et l'expérience : ouverture d'esprit ; présentation de soi, posture d'investigation, position de stagiaire cadre de santé...

Une composante d'une démarche réflexive. »

Les stages sont inscrits dans les deux cursus de formation IFCS et Master 2 et sont obligatoires. Ils représentent une réelle opportunité de formation car ils permettent de :

- Appréhender le milieu professionnel,
- Comprendre les fonctionnements, organisations et problématiques des différents milieux de travail, entreprises et établissements sanitaires et médicosociaux, instituts et écoles de formation,
- Découvrir et mettre en pratique des nouvelles méthodes de travail,
- Confronter des connaissances,
- Acquérir des compétences,
- Développer un réseau professionnel,
- Préciser son projet professionnel,
- Valoriser son Curriculum Vitae (CV),
- Préparer et faciliter son insertion professionnelle.

Avant le début d'un stage, une convention doit être signée avec l'entreprise ou l'institution dans laquelle le stage est effectué.

Pour tirer le meilleur parti du stage :

- Le préparer à l'avance,
- Consacrer un temps suffisant à sa recherche,
- Veiller à l'intérêt qu'il présente par rapport à votre formation et votre projet professionnel.

L'IFCS s'inscrit dans une démarche visant à tenir compte des « 9 engagements pour la qualité de vie des stagiaires paramédicaux », publiée en avril 2018, résultant d'un partenariat entre associations professionnelles et étudiantes¹.

Les stages donnent lieu en fin de cursus, à la **soutenance orale d'une synthèse de stage**, qui vise à montrer la plus-value d'un parcours spécifique de stage et d'en dégager un fil conducteur autour d'une thématique choisie (professionnalité, identité et socialisation professionnelle, constitution de son réseau voire lien avec le projet professionnel).

Tous les choix de stage doivent être validés par le responsable des stages ou responsable pédagogique de l'IFCS.

La durée du ou des stages effectués est précise et toute absence doit être signalée.

¹http://fnesi.org/wp-content/uploads/2018/04/Charte-QVT-des-stagiaires-1er-visuel_BEQVT_22022018.pdf

DOCUMENTS POUR PARTIR EN STAGE

- « Attestation » de stage
- Fiche de suivi de stage IFCS / Université + Fiche d'évaluation (recto-verso)
- Charte de stage (présentée ci-dessous)

Une charte de stage est signée par l'étudiant, le cadre référent en stage et le responsable des stages de l'IFCS. Elle contractualise le rôle de chacun des protagonistes.

CHARTe DE STAGE

Au cours de ce stage,

Le cadre de service

- Est l'interlocuteur privilégié de l'étudiant et de l'IFCS,
- Initie l'étudiant à la fonction d'encadrement et à ses missions,
- Met à disposition les ressources utiles au bon déroulement du stage et à la réalisation des travaux à conduire par l'étudiant
- Renseigne l'ensemble des documents d'appréciation de stage (« Appréciation » de stage + Fiche de suivi de stage / Fiche d'évaluation (recto-verso)

L'étudiant cadre

- Se donne les moyens d'analyser l'organisation et la fonction d'encadrement,
- Se donne les moyens de recueillir les ressources utiles au bon déroulement de son stage et à la réalisation des travaux à conduire
- Informe régulièrement le cadre de service de l'avancement de ses travaux,
- S'engage à observer une discrétion sur la vie du service et des professionnels,
- Garantit la confidentialité et la non-divulgaration des documents mis à disposition par le service.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé

- Est l'interlocuteur privilégié du cadre du service,
- S'engage à utiliser les travaux de l'étudiant sur le service uniquement dans une visée de professionnalisation.

**Signature de l'étudiant
de l'IFCS**

Signature du cadre référent en stage

Signature du responsable des stages

9.1 STAGE EN ENTREPRISE

M1 (initiation à la fonction cadre) – UE6 (stages)

3 semaines du 21/09/2026 au 08/10/2026 (98h)

Le stage est validé par le responsable des stages ou responsable pédagogique de l'IFCS.

OBJECTIF PRINCIPAL

Saisir l'opportunité de découvrir un autre aspect de la fonction managériale et d'en mesurer les similitudes et les divergences avec la fonction de cadre de santé.

OBJECTIFS

- Découvrir les missions, les fonctions de production ou les prestations de la structure,
- Découvrir une autre organisation que les structures sanitaires du point de vue de ses activités, valeurs, enjeux, organisation, relations...
- Observer la fonction d'un cadre de proximité ou d'un manager et ses activités au sein d'une entreprise ou organisation : organisation et répartition du travail, management des équipes, utilisation des outils de suivi et pilotage de l'activité, gestion des commandes et des stocks, implication dans la démarche qualité...
- Identifier les pratiques et les moyens de communication internes et externes.

MODALITES

Remise de la fiche de stage le 1^{er} septembre 2026 au plus tard.

L'étudiant choisit l'entreprise, fait valider son choix par l'IFCS et effectue les démarches pour organiser ce stage.

Le stage doit se dérouler auprès d'un cadre de proximité, responsable d'une équipe de 7 personnes minimum, ayant une fonction de gestion de personnel et de production, et sous l'autorité d'un cadre supérieur ou manager.

L'étudiant transmettra la fiche de stage jointe dûment remplie au responsable des stages de l'IFCS.

L'Institut de Formation des Cadres de Santé établira une convention de stage avec l'entreprise choisie. Cette convention précise en outre, les conditions d'assurance des stagiaires cadres et les vaccinations auxquelles ils sont soumis.

TRAVAUX DEMANDES

À remettre le 26 octobre 2026.

L'étudiant réalisera un rapport de stage conforme aux attendus énoncés au cours de la préparation de stage.

Une observation managériale particulière sera incluse à ce rapport.

Des exposés de groupe sur la fonction managériale en entreprise seront organisés au retour du stage.

Ces travaux élaborés en regard du stage feront l'objet d'évaluations.

SUPPORTS ET RESSOURCES

- Présentation de l'entreprise par des professionnels du milieu et présentation par l'équipe pédagogique du stage et de ses objectifs.
- Grille d'évaluation des épreuves écrites et orales.

9.2 STAGE EN ETABLISSEMENT SANITAIRE OU MEDICO-SOCIAL

M4 (Fonction d'encadrement) – UE6 (Stages)

2 périodes du : 04/11 au 20/11/2026 (11 jours) et 18/01 au 21/01/2027 (4 jours)

OBJECTIFS

- Repérer la place, le rôle, les missions du cadre de santé dans son exercice au quotidien,
- Appréhender l'environnement micro et macro organisationnel d'un service de soins, médico technique ou de rééducation au sein d'une structure,
- Acquérir des connaissances contextualisées et développer de nouvelles compétences,
- Être initié à la gestion de projet dans la réalisation d'un diagnostic organisationnel et dans la conception d'une stratégie de résolution de problèmes.

MODALITES

Ce stage sera réalisé dans une unité de soins, médico-technique ou de réadaptation, retenue en fonction du métier d'origine ou dans un service hors filière d'origine, selon les motivations argumentées de l'étudiant.

Le choix de l'unité sera effectué à partir de l'offre de stage négociée par l'IFCS, après négociation entre les étudiants de la promotion.

Lieux de stage

CHU de Clermont-Ferrand, Centres Hospitaliers, Établissements de santé ou médico-sociaux. Les étudiants doivent choisir un établissement autre que leur établissement d'origine.

Présentations des terrains de stage le 1^{er} septembre 2026

Choix du stage le 11/09/2026 au plus tard

L'IFCS envoie un courrier de confirmation avec l'identité de l'étudiant.

L'IFCS envoie les objectifs de stage et modalités des travaux demandés, la grille d'évaluation du rapport « Diagnostic organisationnel » (correction par le cadre).

L'IFCS établit une convention pour les stages hors CHU.

TRAVAUX DEMANDES EN LIEN AVEC LA GESTION DE PROJET

- Diagnostic organisationnel et étude d'un point à améliorer– **Rapport remis le 14/12/2026**
- Proposition d'une solution d'amélioration – **Oraux le 09/02/2027**

SUPPORTS ET RESSOURCES

- Présentation par l'équipe pédagogique du stage et de ses objectifs.
- Grille d'évaluation des épreuves écrites et orales.

9.3 STAGE EN INSTITUT DE FORMATION

M5 (Fonction de formation)

3 semaines du 22/02/2027 au 12/03/2027

OBJECTIFS

Connaître le dispositif de formation des professionnels de santé
Repérer les savoirs professionnels indispensables à intégrer lors du cursus de formation initiale
Identifier la fonction enseignante dans son exercice quotidien
Réaliser l'analyse des pratiques professionnelles pédagogiques
Expérimenter les méthodes pédagogiques acquises lors de la formation au cours de mises en situations professionnelles
Les objectifs de l'étudiant seront présentés et argumentés en sous-groupes lors de la préparation de stage.

MODALITES

Le choix de l'institut sera effectué à partir de l'offre de stage négociée par l'IFCS (possibilité après accord de l'IFCS de recherche d'autres stages) et après discussion entre les étudiants de la promotion. Les stages pré-négociés par l'IFCS seront pourvus obligatoirement. L'IFCS envoie un courrier de confirmation avec l'identité de l'étudiant. L'étudiant fera parvenir son CV en amont du stage. Les objectifs de stage personnels seront présentés par l'étudiant au plus tard le 1^{er} jour du stage. Certains instituts peuvent avoir des demandes spécifiques vis-à-vis de l'étudiant. Elles seront déterminées lors du premier contact.

Lieux de stage

Institut de formation ou école de sa filière professionnelle en France (à l'exclusion de l'école où s'est effectuée la formation de base et de l'école rattachée à l'institution hospitalière d'origine).

Présentations des terrains de stage le 1^{er} septembre 2026

Choix du stage le 18 septembre 2026 au plus tard

TRAVAUX DEMANDES

Intervention pédagogique

L'étudiant réalisera une intervention pédagogique, sous couvert du directeur de l'institut. Elle sera appréciée par l'enseignant référent cadre de santé. Une grille d'appréciation sera fournie par l'IFCS. Cette intervention pourra être exploitée lors des épreuves écrites et orales du Module M5.

Analyse de pratiques

L'étudiant approfondira les connaissances relatives à la fonction de formateur dans ses différents domaines de compétences.

- Restitution Ecrit de pédagogie : 02/04/2027
- Oraux de pédagogie : 23/03/2027

SUPPORTS ET RESSOURCES

- Présentation par l'équipe pédagogique du stage et de ses objectifs.
- Objectifs de stage et modalités des travaux demandés
- Grille d'évaluation de l'intervention pédagogique

9.4 STAGE D'APPROFONDISSEMENT EN SERVICE OU EN INSTITUT DE FORMATION DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE EUROPEEN OU EN FRANCE (de préférence hors région de résidence)

M6 (Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels)
- UE6 (Stages)

2 semaines du 05/04 au 16/04/2027

(Variabilité possible avec les semaines du 19 au 30/04/2027)

OBJECTIFS

- Approfondir la fonction d'encadrement en établissement de santé, médicosocial ou en institut de formation.
- Approfondir les missions et les activités du cadre de proximité, son positionnement face aux situations professionnelles intra et extra hospitalières.
- Identifier les missions des cadres supérieurs de la filière professionnelle et des directeurs des soins.
- Enrichir sa réflexion sur le thème du mémoire.
- Poursuivre le développement de son identité de cadre de santé.

MODALITES

- L'étudiant choisit son lieu de stage et le négocie en tenant compte des modalités pré définies par l'IFCS :
- L'IFCS valide les objectifs de stage et le type de structure avant que l'étudiant prenne contact avec le terrain.
- Le domaine du stage doit être en rapport avec des thèmes ciblés en lien avec les objectifs de l'étudiant, son travail de recherche et/ou présentant des spécificités managériales ou pédagogiques.
- Le stage se déroule auprès d'un cadre ou responsable de service de soins ou institut de formation. Au CHU de Clermont-Ferrand, le stage ne sera réalisé qu'auprès d'un cadre de santé diplômé.
- L'étudiant transmet les coordonnées **exactes** et **complètes** du lieu de stage à l'IFCS (cf. fiche à remplir)
- Une convention de stage est élaborée par l'IFCS.

Lieux de stage

- Établissements publics ou privés de soins ou écoles de formation des professionnels de santé de France ou des pays de l'Union Européenne ou de l'espace européen.
- Hors établissement d'origine.

Présentation du stage le 1^{er} septembre 2026 et rappels entre décembre 2026 et janvier 2027

Choix du stage le 12/02/2027 au plus tard

SUPPORTS ET RESSOURCES

- Présentation par l'équipe pédagogique du stage et de ses objectifs.
- Objectifs de l'étudiant

9.5 STAGE D'APPROFONDISSEMENT EN SERVICE OU EN INSTITUT DE FORMATION DANS UN PAYS DE L'UNION EUROPEENNE OU DE L'ESPACE EUROPEEN OU EN FRANCE (de préférence hors région de résidence)

M6 (Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels)
- UE6 (Stages)

2 semaines du 24/05 au 04/06/2027

OBJECTIFS

- Approfondir la fonction d'encadrement et s'enrichir de la diversité professionnelle en France ou dans les pays de l'Union Européenne ou de l'espace européen.
- Apporter une ouverture et une richesse pour l'argumentation du mémoire

MODALITES

- L'étudiant choisit son lieu de stage et le négocie en tenant compte des modalités pré définies par l'IFCS :
- L'IFCS valide les objectifs et le lieu de stage
- Le stage se déroule auprès d'un cadre ou responsable de service de soins ou institut de formation. Au CHU de Clermont-Ferrand, le stage ne sera réalisé qu'auprès d'un cadre de santé diplômé.
- L'étudiant transmet les coordonnées **exactes** et **complètes** du lieu de stage à l'IFCS (cf. fiche à remplir)
- Une convention de stage est élaborée par l'IFCS

Lieux de stage

Établissements publics ou privés de soins ou écoles de formation des professionnels de santé de France ou des pays de l'Union Européenne ou de l'espace européen.

Présentations du stage le 1^{er} septembre 2026 et rappels entre décembre 2026 et janvier 2027

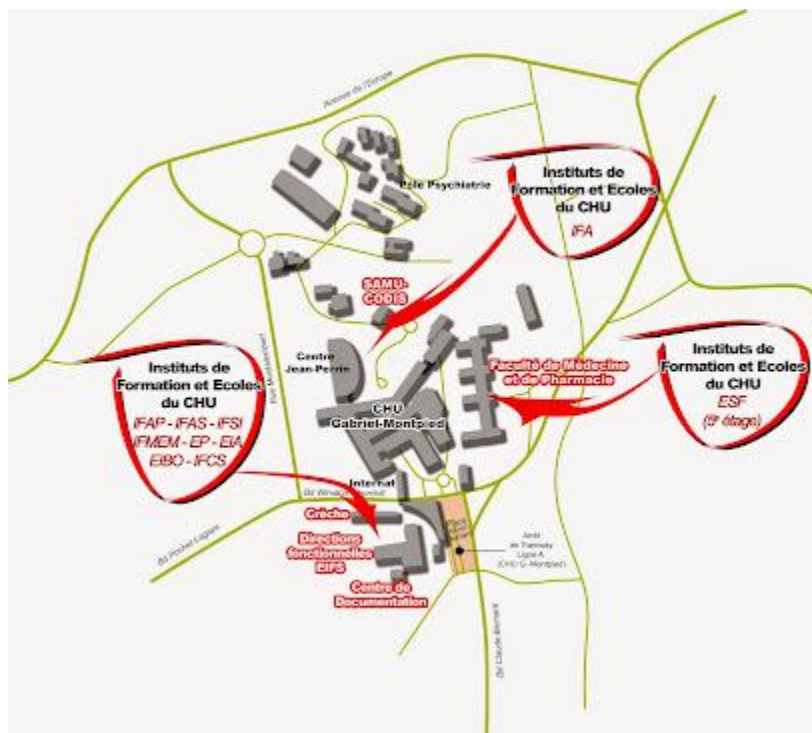
Choix du stage le 26/03/2027 au plus tard

SUPPORTS ET RESSOURCES

- Présentation par l'équipe pédagogique du stage et de ses objectifs.
- Objectifs de l'étudiant

10 L'ART DE VIVRE A L'IFCS DE CLERMONT-FERRAND

L'IFCS est situé dans le bâtiment qui regroupe la crèche au rez-de-chaussée, l'Institut de Formation des manipulateurs d'électroradiologie médicale au 1^{er} étage. Ce bâtiment se trouve en face de l'Hôpital Gabriel Montpied, un des établissements du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand. L'Institut est rattaché à la Direction des Ressources Humaines.



LES AUTRES ECOLES ET INSTITUTS

Institut de Formation en Soins Infirmiers
Institut de Formation des Aides-Soignants
Institut Formation manipulateurs d'électroradiologie médicale
Institut de formation des cadres de santé
École d'infirmiers anesthésistes
École d'infirmiers de bloc opératoire
École d'Infirmières puéricultrices
École d'auxiliaires de puériculture
École d'ambulanciers et d'auxiliaires ambulanciers
École de Sages-femmes

Coordonnateur général des instituts et écoles CHU Clermont-Ferrand : Monsieur Perrier-Gustin

LES RYTHMES DE VIE

L'IFCS est ouvert de 8h à 18h00. L'accès pour les étudiants cadres est permanent. Une clé de la salle de cours de l'IFCS est remise aux délégués en début d'année.

Les cours seront dispensés diversement dans les locaux de l'IFCS, dans les locaux communs des écoles et instituts de formation et à l'université.

Les Horaires d'une journée

D'une manière générale, les cours se déroulent entre 8h30 et 17h30. Quelques cours d'informatique sont planifiés après 17h30. Exceptionnellement certains cours peuvent débuter à 8h.

L'institut s'engage à transmettre aux étudiants le planning prévisionnel au plus tard 15 jours avant le début du mois précédent.

Vous serez avertis dès que possible des modifications de planning.

LA QUALITE DE VIE

- **Le ménage**

Il est assuré par une entreprise extérieure au CHU qui intervient après 17 heures. Pendant les temps de nettoyage, facilitez et respectez le travail du personnel d'entretien. Une ASH est dédiée aux Instituts de Formation pour renouveler les différents produits ménagers (essuie-mains, papier toilette...).

- **La vie collective**

Les étudiants, par l'intermédiaire de leurs délégués, peuvent solliciter le responsable pédagogique de l'IFCS pour des réunions ou une occupation particulière des locaux.

- **Un service de restauration**

Le CHU a passé convention avec le self de l'Association de la Résidence de L'Ecole Nationale des Finances Publiques (ARENFIP), 20 rue des Gourlettes.

L'IFCS réalisera les démarches nécessaires pour vous attribuer une carte en début de scolarité.

Lors des stages effectués au sein du CHU, vous aurez la possibilité de déjeuner aux selfs. Une carte vous sera remise.

Des distributeurs de boissons chaudes ou froides et d'en-cas sont mis à disposition dans le hall du bâtiment des Instituts et des Directions Fonctionnelles.

Un réfrigérateur et fours à micro-ondes sont disponibles dans les locaux de l'IFCS.

- **Les téléphones portables**

Ils ne doivent pas être utilisés dans les salles de cours.

Veillez à les éteindre ou les mettre en veille avant de pénétrer dans les salles.

- **La tenue de stage**

Il est vivement recommandé de prévoir une tenue personnelle pour vous rendre dans les lieux de stage.

A titre exceptionnel, la lingerie du CHU pourra prêter des blouses. Vous devrez contacter la lingerie pour les essais et le retrait. Le nettoyage en cours d'année est à votre charge.

N'oubliez pas de rendre les tenues prêtées en fin de formation à la lingerie.

- **Sécurité des locaux et matériels**

Nous attirons votre attention sur la sécurité des affaires personnelles

Aucune collectivité n'est à l'abri du vol

- Fermez les portes des salles de cours et assurez-vous de la fermeture des fenêtres et des volets à chaque fin de journée pour des raisons de sécurité.
- Gardez avec vous, vos sacs, pochettes, objets de valeur, ordinateurs portables ...

- **Le système de surveillance**

Le bâtiment est sécurisé. Le système de surveillance est activé de **19h30** le soir à **7h30** le matin. Il fonctionne intégralement le week-end.

Un badge est mis à votre disposition avec la clé de l'institut en début d'année.

- **Le stationnement**

Les places de stationnement en nombre réduit sont attribuées aux personnels des écoles et de l'administration qui justifient des déplacements professionnels.

Vous pouvez vous garer sur le parking du CHU (58 rue Montalembert) ou dans les rues du quartier avoisinant l'IFCS.

LES RESSOURCES ADMINISTRATIVES

- Les horaires d'ouverture du secrétariat sont de 8h30 à 16h30.
- Téléphone au : 04-73-75-13-52
- Adresse mail : ifcs@chu-clermontferrand.fr

LE COURRIER DOIT ETRE LIBELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :

IFCS - 1 Boulevard Winston Churchill - 63003 CLERMONT-FERRAND Cedex 1

Pour optimiser le fonctionnement du secrétariat, les étudiants doivent éviter de faire adresser leur courrier à l'institut.

En cas de nécessité, préciser : **Monsieur ou Madame étudiant cadre de santé**

- **Les supports d'information**

Plusieurs sources d'information sont disponibles : tableaux d'affichage, mails, courriers, ENT (université).

- **Les supports de cours**

La plupart des enseignants laissent leur support de cours sous format numérique.

Les représentants des étudiants s'engagent à transmettre les supports de cours aux cadres formateurs de l'IFCS.

FONCTIONNEMENT DU MATERIEL ET GESTION DES CONSOMMABLES

Les consommables liés à l'utilisation du matériel : papier, reliures sont à la charge des étudiants.

En cas d'incident dans le fonctionnement d'un appareil, prévenir le secrétariat ou une formatrice qui assurera le contact avec la maintenance.

Veillez à ne pas modifier le paramétrage des appareils et les laisser en état de fonctionnement.

LE CENTRE DE DOCUMENTATION

Il est situé dans le pavillon annexe à l'arrière du bâtiment central.

Il est ouvert aux étudiants de 8h30 à 17 h.

Le Centre de documentation est sous la responsabilité de Monsieur Martin.

Le Centre de Documentation est équipé d'ordinateurs pour la recherche de documents ou pour effectuer des travaux.

Accès aux bibliothèques universitaires avec la carte d'étudiant.

LA VIE QUOTIDIENNE

La communication, l'accueil, la disponibilité, la convivialité dans les situations multiples sont le quotidien du cadre de santé. Afin d'optimiser ce savoir auprès d'interlocuteurs différents, il est prévu que chaque étudiant puisse accueillir, sur une durée concertée entre tous, les intervenants participant à la formation à l'IFCS.

Les étudiants sont responsables de :

- L'accueil de l'intervenant ;
- La mise en route de l'écran vidéo ;
- L'état de la salle de cours ;
- Le rassemblement des étudiants pour aller en cours ;
- L'ouverture et la fermeture des salles de cours ;
- La présence et la propreté des différents supports et outils (paperboard, tableaux blancs, feutres ...)

RECLAMATIONS

L'étudiant a la possibilité de soumettre tout aléa, difficulté ou réclamation survenu en cours de formation :

- Auprès de l'équipe pédagogique en première intention
- Via le site internet de l'IFCS [Réclamation | EIFS | CHU clermont-ferrand \(chu-clermontferrand.fr\)](#)

11 UTILISATION DES ECRANS

CHARTRE DE BON USAGE DES ECRANS

Cette charte de bon usage des écrans vise à responsabiliser tous les utilisateurs des écrans participant à la formation des étudiants, des professionnels de santé, des personnes externes à l'établissement.

Elle s'applique pour tout le matériel informatique des salles de formation.

Elle a pour objet de décrire les règles de bon usage du matériel et de présenter un mode opératoire (en annexe) pour ceux-ci.

Elle rappelle aux utilisateurs les droits et les responsabilités qui leur incombent.

Elle doit favoriser une utilisation sereine des locaux et du matériel partagé dans l'intérêt de tous.

Chaque formateur, cadres formateurs, utilisateurs internes et externes de la salle prendra connaissance de la charte de bon usage du matériel avant utilisation.

Cette charte est susceptible d'être modifiée.

Validée le 21/06/2022 par la Coordination générale des écoles et instituts de formation et par la Direction informatique.

Article 1 – Domaine d'application

L'équipement d'une salle / amphithéâtre comprend :

- 1 écran tactile
- 1 ordinateur
- 1 clavier sans fil indexé par salle
- 1 souris sans fil indexé par salle
- câblages

L'utilisation du matériel est destinée à l'apprentissage, et la formation des étudiants et des personnels en formation.

Article 2 – Les utilisateurs

Seules les personnes habilitées à se servir du matériel informatique et des salles de formations seront concernées par cette charte :

Cadres formateurs, intervenants internes et externes, étudiants, personnels de l'établissement.

Article 3 - Droits et devoirs des utilisateurs

L'utilisateur est tenu responsable du matériel mis à sa disposition.

Obligation de confidentialité : Il s'engage à préserver la confidentialité des informations (support de cours, données, fichiers) qu'il trouvera dans les documents enregistrés de l'ordinateur.

Installation de logiciel : il ne doit pas installer, copier, modifier ou détruire les logiciels qui se trouvent sur le poste informatique sans l'accord au préalable de la Direction informatique et de la Coordination des écoles.

Configuration : il ne doit pas modifier la configuration d'utilisation du matériel (langages, affichages...)

Accès internet : l'accès internet est autorisé dans le cas de missions pédagogiques. Tous les accès internet sont tracés, enregistrés et conservés par un dispositif de filtrage et de traçabilité. Les contrôles permettent de filtrer les sites jugés indésirables notamment pour la sécurité du réseau. Ils permettent de détecter, bloquer ou signaler les accès abusifs ou l'accès à des sites illicites et interdits.

Virus : les clés USB et les périphériques externes doivent être soumis au contrôle de virus.

Nettoyage des écrans : utiliser un chiffon propre non abrasif (type microfibre). Possibilité de désinfecter les écrans, le clavier et la souris avec des lingettes nettoyantes fournies dans les salles de formation.

Sécurité : Le dernier utilisateur en fin de journée doit veiller à verrouiller sa session dès lors qu'il quitte son poste de travail. A la fin de son intervention, l'utilisateur doit s'assurer d'avoir éteint le matériel dans sa totalité (CF. Charte utilisation des salles affichée) : écran, l'ordinateur, clavier, souris. Il doit également s'assurer que **TOUTES les fenêtres et TOUS les volets** roulants soient **fermés**. A son départ il referme la porte à clé.

Alerte : tout constat de vol de matériels et de détériorations doit être signalé immédiatement à la coordination des écoles.

Article 4 - Assistance informatique

Une demande d'assistance pour dépanner ou accompagner l'utilisateur doit être faite auprès de la direction Informatique Hotline poste 33 333 ou dans un deuxième temps auprès de Monsieur CHAPUT Stéphane poste 04 737 52 055

Chaque PC est identifié grâce à un numéro (étiquette orange sur PC derrière l'écran)

L'utilisateur devra approuver la prise en main à distance du service informatique.

En cas de demande pratique : manque stylet, piles à changer... prendre contact avec le gestionnaire des salles M. Lebaux Tél Portable 06 82 62 93 19 / fixe seulement en interne 63 898.

Article 5 - Responsabilité

La Coordination des écoles et la Direction informatique ne pourront être tenues responsables de TOUTES détériorations. Les 2 directions s'engagent à ne pas remplacer le matériel détérioré et/ou volé. L'utilisateur de la salle sera tenu responsable en cas de détérioration ou vols si nous arrivons à prouver d'un défaut de respect de l'article 3.

Fait le 21 juin 2022
Madame VALERY Aude
Directrice DSIH

Monsieur PERRIER GUSTIN Patrice
Coordonnateur général des écoles et
des instituts de formation

12 REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I : ADMISSION GENERALE

Article 1

- L'Institut de formation des cadres de santé de Clermont-Ferrand a pour but d'assurer la formation des professionnels paramédicaux issus des filières infirmière, médicotechnique et de rééducation, en vue de la délivrance de diplôme de Cadre de santé, avec l'option correspondant à leur métier d'origine.
- Cet enseignement est dispensé conformément à la législation en vigueur : arrêté du 18 août 1995, consolidé au 1er avril 2010.

Article 2

- L'Institut de formation des cadres de santé est administré par le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand.
- Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes en a la charge financière de fonctionnement et d'équipement. Il délivre l'agrément de l'Institut de Formation après avis de l'ARS.
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est président de droit du Conseil Technique de l'Institut.
- Le Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est président du jury d'attribution du diplôme cadre de santé.
- L'institut est dirigé par un directeur de soins, directeur d'institut de formation des cadres de santé.

Article 3

Le Directeur est responsable (article 5 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002) :

- De la conception du projet pédagogique ;
- De l'organisation de la formation initiale et continue dispensée dans l'Institut ;
- De l'organisation de l'enseignement théorique et pratique ;
- De l'animation et de l'encadrement de l'équipe enseignante ;
- Du contrôle des études ;
- Du fonctionnement général de l'Institut ;
- De la recherche en soins et en pédagogie conduite par l'équipe enseignante de l'institut.

Il préside aux jurys constitués en vue de l'admission dans l'Institut et organise les épreuves de certification en vue de la délivrance du diplôme cadre de santé.

Il participe à la gestion administrative et financière de l'institut et à la gestion des ressources humaines.

Article 4

- Les Cadres permanents de l'Institut participent à l'enseignement et à la formation des étudiants.
- Ces enseignants sont recrutés dans le grade des cadres supérieurs de santé et nommés par le Directeur du Centre Hospitalier Universitaire après avis du directeur de l'Institut.
- Ils doivent obligatoirement être titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des titres mentionnés à l'article 2 du décret du 18 août 1995.

Article 5

Le Directeur est assisté d'un conseil technique qu'il consulte sur toutes les questions relatives à la formation.

- Le Directeur soumet au Conseil Technique pour avis :
 - Le projet pédagogique et l'organisation générale des études dans le respect du programme défini par les textes réglementaires ;
 - Les modalités de mise en œuvre de l'évaluation théorique et pratique et les modalités de validation des stages ;

- L'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
 - L'effectif des différentes catégories de personnels enseignants ainsi que la nature de leurs interventions ;
 - Le budget prévisionnel ;
 - Le règlement intérieur,
 - Les reports de scolarité prévus par le programme.
- Il porte à la connaissance du Conseil Technique :
 - Le bilan pédagogique de l'année écoulée ;
 - Les budgets approuvés ainsi que le compte administratif en fin d'exercice ;
 - La liste des étudiants admis et les reports de scolarité accordés.

Article 6

Le Conseil Technique comprend :

- Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le Directeur de l'Institut ;
- Un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- Lorsque l'Institut a conclu une convention avec l'université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- Des enseignants de l'Institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé
- Des professionnels désignés par le préfet de région, titulaires du diplôme cadre ou de l'un des autres titres visés au troisièmement de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins 3 ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au quatrièmement de l'arrêté du 18 août 1995 ;
- Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession aux enseignants mentionnés ci-dessus, ainsi que des suppléants ;
- Une personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 7

Les membres du conseil technique sont tenus d'observer une entière discrétion à l'égard des informations dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux du conseil.

TITRE II : ADMISSION DES ETUDIANTS

Article 8

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme cadre de santé, les candidats doivent :

- 1°) Être titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer la profession d'infirmier, manipulateur d'électroradiologie, technicien en analyses biomédicales, préparateur en pharmacie, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute et diététicien ;
- 2°) Avoir exercé pendant au moins 4 ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions citées ci-dessus ;
- 3°) Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par l'Institut.

Article 9

Les dossiers de candidature doivent être déposés, entre le 2 janvier et le 15 février de l'année de la sélection, auprès du Directeur de l'Institut qui instruit les demandes.

Article 10

- Les étudiants doivent acquitter un droit d'inscription dont le montant est soumis à l'avis de conseil technique et décidé par le Directeur du C.H.U. Ces droits annuels sont exigibles en un

seul versement lors de la rentrée scolaire. Un droit d'inscription à l'université est également dû.

- Le Directeur du C.H.U. fixe le montant des frais de scolarité demandés aux étudiants non financés, aux employeurs et aux organismes de financement de la formation.

Article 11

- Les étudiants non assujettis à un régime obligatoire d'assurance sociale sont tenus de souscrire une assurance volontaire.
- Le Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand souscrit un contrat d'assurance auprès de la S.H.A.M. (Société Hospitalière d'Assurances Mutuelles) qui garantit la responsabilité civile des stagiaires, en cas d'accident survenu au cours de l'activité à l'Institut et pendant les stages effectués dans le cadre des études.
- Ce contrat est limité à la France, aux départements d'Outre-mer et aux états d'Europe et d'Afrique.
- Les risques professionnels sont assurés par l'établissement d'origine de l'étudiant en formation professionnelle ou par le C.H.U. de Clermont-Ferrand pour ceux qui effectuent les études en candidat libre.

TITRE III : ENSEIGNEMENT, STAGES

Article 12

- L'enseignement dispensé à l'Institut est conforme au programme fixé par l'arrêté ministériel du 18 août 1995 et à la maquette du Master 2 « Management des Administrations et des Entreprises _ Parcours Management des Organisations Médicosociales et de Santé » validée par le Ministère.
- La durée totale de la formation préparatoire au diplôme de cadre est de 43 semaines dont 5 congés annuels consécutifs en décembre.
- La présence des étudiants est obligatoire en stage et en cours. Il est interdit de pénétrer dans la salle lorsque le cours est commencé par respect pour l'intervenant et les auditeurs.
- Les documents de validation des modules doivent être rendus au jour prévu. En cas de retard, l'étudiant présentera ses travaux à la deuxième session.
- Au cours de sa formation, à l'Institut et dans les stages, l'étudiant ne pourra manifester ses croyances religieuses ou porter un signe destiné à marquer son appartenance à une religion.
- L'enseignement théorique est d'une durée de 26 semaines.
- Le programme réserve deux semaines de travail personnel, de recherche et de documentation.
- Les étudiants effectuent au cours de la formation, 13 semaines de stage en dehors de leur institution professionnelle. Ils ont la possibilité de réaliser les derniers stages de deux semaines dans les établissements de soins de l'Union Européenne ou de l'espace européen.
- Pour les stages effectués en dehors du Centre Hospitalier Universitaire de Clermont-Ferrand, l'Institut de Formation établit une convention pour chaque étudiant mentionnant les dates, la durée horaire de chaque stage et l'objectif à atteindre. La convention notifie les vaccinations reçues et atteste d'une assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Si au cours du stage, les horaires ou les dates de stage devaient être modifiés par rapport à la convention établie, l'étudiant est tenu d'en informer immédiatement l'IFCS qui statuera sur la décision à prendre.

Article 13

- Les travaux écrits des étudiants seront archivés sous format numérique.
- Les travaux réalisés au cours de la formation ainsi que le mémoire sont des épreuves certificatives et ne peuvent être diffusés sous quelques formes que ce soit (édition, internet...) sans autorisation de l'Institut et de l'étudiant.
- Les étudiants sont tenus de respecter la charte de bon usage des technologies de l'information au CHU de Clermont-Ferrand

- L'Institut de Formation n'est pas responsable des infractions des étudiants au code pénal concernant la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 4 août 2004, notamment les infractions au code de la propriété intellectuelle et la fabrication, le transport et la diffusion de message pouvant porter atteinte à la dignité humaine.
- Le Centre de Documentation est à la disposition des étudiants sous réserve d'en respecter le règlement.

Article 14

- Un livret de scolarité et un dossier administratif sont tenus pour chaque étudiant.
- Une attestation de présence est envoyée en fin de chaque mois aux employeurs et aux organismes de prise en charge financière des étudiants.
- Un état des présences est réalisé en fin de semaine pour l'université.

Article 15

- Les frais de déplacement et d'hébergement pour effectuer les différents stages prévus dans la formation ainsi que les frais entraînés par les travaux pédagogiques sont à la charge de l'étudiant.

TITRE IV : DISCIPLINE GENERALE

- Le conseil technique peut être réuni, à la demande du directeur, en formation restreinte de conseil de discipline.
- Il émet un avis sur les fautes disciplinaires commises par les étudiants et peut proposer de prononcer à leur encontre l'une des sanctions suivantes :
 - 1 - l'avertissement,
 - 2 - l'exclusion temporaire de l'Institut,
 - 3 - l'exclusion définitive de l'Institut.

La sanction, dûment motivée, est prononcée par le Directeur de l'Institut. Elle est notifiée à l'étudiant.

Article 16

Le conseil de discipline comprend, outre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Auvergne ou son représentant, président :

- 1 - Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'Institut ;
- 2 - L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs ;
- 3 - L'un des professionnels siégeant au conseil technique, dont un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant les conseils de discipline, élu par ses pairs.
- 4 - Deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs.

Article 17

Au début de l'année scolaire, les étudiants désigneront ceux d'entre eux qui les représenteront au Conseil Technique, ainsi que des suppléants. Cette désignation a lieu à la majorité simple au premier tour de scrutin, le vote étant secret.

Article 18

- En cas de maladie, l'étudiant est tenu d'avertir le responsable pédagogique de l'IFCS et de fournir, dans un délai de 48 heures maximum, un certificat médical.

- Les étudiants qui bénéficient d'une promotion professionnelle envoient l'original de l'arrêt de travail à l'employeur et un double à l'IFCS. Les étudiants en autofinancement envoient l'arrêt de travail à l'organisme d'assurance maladie et un double à l'IFCS.
- Toute absence doit être signalée à l'Institut.
- Toute absence en stage de plus de 2 jours doit être rattrapée pour valider le module.
- En cas d'absence prolongée, la scolarité de l'étudiant pourra être, après avis du Conseil technique, soit suspendue, soit arrêtée.

Article 19

- La situation des étudiants qui justifient d'une absence en cours de formation de plus de 10 jours ouvrables par module de formation est soumise au Conseil technique de l'Institut.
- L'Institut se donne le droit de réaliser des contrôles de présence inopinés ; des attestations de présence étant délivrées aux employeurs mensuellement.

Article 20

- Dans l'enceinte de l'Institut et du Centre Hospitalier Universitaire, les étudiants doivent respecter le bon usage vestimentaire et comportemental.
- L'Institut n'est pas responsable des vols d'argent ou de valeurs dont les étudiants seraient victimes.

Article 21

- Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque étudiant lors de son admission. Les étudiants seront tenus d'en attester sur l'honneur la prise de connaissance et de s'y soumettre.

01 juillet 2025

ARRETE DU 18 AOUT 1995 RELATIF AU DIPLOME DE CADRE DE SANTE

Arrêté du 18 août 1995 relatif au diplôme de cadre de santé

NOR: SANP9502094A

Version consolidée au 01 avril 2010

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie et le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales Sciences et aux licences et maîtrises du secteur Sciences ;

Vu l'arrêté du 9 février 1993 relatif au diplôme d'études universitaires générales Sciences humaines et sociales et aux licences et aux maîtrises du secteur Sciences humaines et sociales ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des professions paramédicales en date du 22 décembre 1994,

Article 1 : abrogé par Arrêté 2009-07-31 (BO santé 15 août 2009)

Article 2 : abrogé par Arrêté 2009-07-31 (BO santé 15 août 2009)

Article 3 : abrogé par Arrêté 2009-07-31 (BO santé 15 août 2009)

Article 4 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

Pour être admis à suivre la formation sanctionnée par le diplôme de cadre de santé, les candidats doivent :

1° Etre titulaires d'un diplôme, certificat ou autre titre permettant d'exercer l'une des professions mentionnées à [l'article 1er du décret du 18 août 1995](#) susvisé ;

2° Avoir exercé pendant au moins quatre ans à temps plein ou une durée de quatre ans d'équivalent temps plein au 31 janvier de l'année des épreuves de sélection l'une des professions mentionnées au 1° ci-dessus ;

3° Avoir subi avec succès les épreuves de sélection organisées par chaque institut sous le contrôle du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 5 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#). Chaque année, sur proposition du directeur de l'institut, le directeur de l'institut fixe la date des épreuves de sélection.

Article 6 : modifié par Arrêté 1999-08-16 art. 2 JORF 27 août 1999. Pour se présenter aux épreuves de sélection, les candidats déposent entre le 2 janvier et le 15 février de l'année des épreuves de sélection, auprès de l'institut de leur choix, un dossier d'inscription comprenant les pièces suivantes :

1° Une copie certifiée conforme de leurs diplômes ;

2° Une attestation de l'employeur, ou des employeurs, justifiant des quatre années d'exercice mentionnées à l'article 4 du présent arrêté, ou, pour les candidats exerçant dans le secteur libéral, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice, établie par les services fiscaux de leur lieu d'exercice, et tous autres documents permettant de justifier des modes d'exercice ;

3° Un certificat médical émanant d'un médecin agréé attestant l'aptitude physique et l'absence de contre-indication au suivi de la formation, et un certificat médical attestant que le candidat est à jour des vaccinations obligatoires prévues par l'article L.10 du code de la santé publique ;

4° Une attestation de prise en charge ou de demande de prise en charge des frais de scolarité par l'employeur ou l'organisme de financement concerné, ou, à défaut, un engagement sur l'honneur du candidat de régler les frais de scolarité.

Article 7 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#). Le jury des épreuves de sélection, nommé par le directeur de l'institut, comprend :

1° Le directeur de l'institut ou son représentant président ;

2° Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé, titulaire de l'un des titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, enseignant depuis au moins trois ans dans un institut de formation des cadres de santé ou dans tout autre établissement agréé pour la formation préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant d'exercer l'une des professions visées au 1° de l'article 4 du présent arrêté ;

3° Un professionnel, issu de l'une des professions pour lesquelles l'institut de formation des cadres de santé est agréé, titulaire de l'un des titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service ;

4° Un directeur d'hôpital ;

5° Un médecin hospitalier ;

6° Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Les membres du jury ne doivent pas tous exercer leurs fonctions au sein du même établissement hospitalier ou, en ce qui concerne l'Assistance publique - hôpitaux de Paris, du même hôpital ou groupe hospitalier. L'un au moins des deux professionnels mentionnés au 2° et au 3° ci-dessus doit appartenir à la même profession que le candidat.

Si le nombre de candidats le justifie, le directeur de l'institut peut augmenter le nombre des membres du jury, en respectant les proportions prévues pour le jury de base.

Article 8 : modifié par Arrêté 1999-08-16 art. 4 JORF 27 août 1999

I. - Les épreuves de sélection, organisées entre le 1er mars et le 15 juin de l'année de la rentrée dans l'institut, sont les suivantes :

1° Une épreuve d'admissibilité, écrite et anonyme ; cette épreuve, d'une durée de quatre heures, notée sur 20, consiste en un commentaire d'un ou plusieurs documents relatifs à un sujet d'ordre sanitaire ou social. Elle a pour but de tester les capacités d'analyse et de synthèse du candidat, son aptitude à développer et argumenter ses idées par écrit. Les convocations à cette épreuve sont adressées aux candidats quinze jours au moins avant la date de l'épreuve, à compter de la date limite de dépôt des dossiers de candidature. L'ensemble des membres du jury est réparti par son président en trois groupes de deux personnes, de façon à assurer une double correction ; à l'issue de celle-ci, le président du jury dresse la liste des candidats admissibles. Ne peuvent être déclarés admissibles que les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

2° Une épreuve d'admission à partir d'un dossier rédigé par le candidat ; ce dossier se compose :

a) D'un curriculum vitae, précisant le déroulement de carrière, les formations et diplômes ;

b) D'une présentation personnalisée portant sur :

- Son expérience et ses perspectives professionnelles, sa participation à des travaux, études, publications, groupes de réflexion, actions de formation et, éventuellement, les responsabilités exercées dans des organismes ou associations ;

- Ses conceptions de la fonction de cadre et ses projets.

Cette épreuve, notée sur 20, dont l'évaluation est assurée par trois membres du jury désignés par son président comporte, outre l'examen du dossier, un exposé oral de dix minutes, au cours duquel le candidat présente son dossier, et un entretien de vingt minutes.

Les convocations à cette épreuve sont adressées aux candidats quinze jours au moins avant la date de l'épreuve, à compter du jour de publication de la liste des candidats admissibles.

L'évaluation de cette épreuve porte sur : le dossier ; l'exposé ; l'entretien.

II. - La note finale est la somme de la note d'admissibilité et de la note d'admission. Ne peuvent être déclarés admis que les candidats dont la note finale est égale ou supérieure à 20 sur 40, sans que la note d'admission soit inférieure à 10 sur 20.

Le jury, réuni en formation plénière, dresse la liste des candidats admis, ainsi qu'une liste complémentaire destinée à pourvoir les places vacantes en cas de désistement.

Article 8 bis : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

Les candidats domiciliés dans les départements ou territoires d'outre-mer peuvent demander à subir sur place l'épreuve d'admissibilité pour l'institut de leur choix. Cette demande est faite au directeur de l'institut choisi qui apprécie l'opportunité d'organiser sur place cette épreuve, en liaison avec le directeur général de l'agence régionale de santé ou la haute autorité territoriale concernée.

Article 8 ter : Créé par Arrêté 1997-05-27 art. 7 JORF 31 mai 1997

Les candidats domiciliés à l'étranger peuvent demander à subir sur place l'épreuve d'admissibilité pour l'institut de leur choix. Cette demande est faite au directeur de l'institut choisi qui apprécie l'opportunité d'organiser sur place cette épreuve, à la demande ou avec l'assentiment des représentants français dans le pays considéré.

Article 9 : Les résultats des épreuves d'admission ne sont valables que pour la rentrée en vue de laquelle les épreuves ont été organisées. Le directeur de l'institut accorde un report de droit d'une année en cas de départ au service national, de congé de maternité, de congé d'adoption ou de congé pour garde d'un enfant de moins de quatre ans. Il accorde également un report de droit d'une année, renouvelable une fois, en cas de rejet de demande d'accès à la formation professionnelle ou à la promotion sociale, de rejet de demande de congé de formation ou de rejet de demande de mise en disponibilité. En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report de scolarité d'une année peut être accordé par le directeur de l'institut, après avis du conseil technique mentionné à l'article 14 du présent arrêté.

Les femmes interrompant leurs études pour un congé de maternité peuvent reprendre leurs études l'année suivante. Les enseignements théoriques et les stages déjà effectués leur restent acquis. Cette possibilité est également donnée, après avis du conseil technique, aux étudiants interrompant leurs études pour des motifs exceptionnels.

Article 9 bis : créé par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

Dans chaque institut de formation, les candidats aux épreuves d'admission présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et en informent les instituts de formation.

Le directeur de l'institut met en œuvre les mesures d'aménagement préconisées.

Article 10 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

La durée totale de la formation préparatoire au diplôme de cadre de santé est de quarante-deux semaines dont une semaine de congés. La dispensation de la formation, dont le programme est constitué de modules capitalisables, peut être organisée par les instituts de formation des cadres de santé, soit de façon continue sur une année scolaire, soit de façon discontinue sur une période n'excédant pas quatre années scolaires. Dans ce dernier cas, l'étudiant doit exprimer son choix au plus tard lors de la proclamation des résultats des épreuves de sélection pour l'admission.

La formation comporte deux semaines de travail personnel, de recherche et de documentation dont le directeur fixe la date après avis du conseil technique. Le programme de la formation théorique et pratique est défini à l'annexe I du présent arrêté.

La date de rentrée est fixée chaque année par le directeur de l'institut entre le 1er et le 15 septembre.

Article 11 : les modalités d'évaluation des différents modules de formation sont définies à l'annexe II du présent arrêté.

Les évaluations des épreuves écrites et orales des modules 1, 2, 4 et 5 sont effectuées par les formateurs de l'institut et les professionnels exerçant des responsabilités d'encadrement dans le service d'accueil du stagiaire.

La soutenance du mémoire portant sur les modules 3 et 6 s'effectue devant un jury composé du directeur de mémoire, choisi par l'équipe enseignante en concertation avec l'étudiant, et d'une personne choisie en raison de sa compétence. L'un au moins des membres du jury doit appartenir à la même profession que le candidat.

Lorsque, en application de l'article 23 du présent arrêté, l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur est associé aux évaluations des modules faisant l'objet du partenariat et au jury de soutenance du mémoire.

Les modules 1, 4 et 5 sont validés si les étudiants ont obtenu à chacun d'eux une note moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20.

Le module 2 est validé si les étudiants ont obtenu à celui-ci une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Les modules 3 et 6 sont validés si les étudiants ont obtenu à la soutenance du mémoire une note égale ou supérieure à 10 sur 20.

Article 12 : modifié par Arrêté 1999-08-16 art. 5 JORF 27 août 1999

Ne peuvent être autorisés à soutenir leur mémoire que les étudiants ayant préalablement validé les modules 1, 2, 4 et 5.

Pour les étudiants n'ayant pas validé un ou plusieurs de ces modules, une nouvelle série d'évaluations est organisée par l'institut afin de permettre, en cas de validation, à ces étudiants de présenter leur mémoire préalablement à la date de la première réunion du jury d'attribution du diplôme de cadre de santé prévu à l'article 13 du présent arrêté.

Pour les étudiants qui ont validé les modules 1, 2, 4 et 5 mais n'ont pas validé les modules 3 et 6, l'institut organise une nouvelle soutenance de mémoire au plus tard trois mois après la proclamation des résultats du diplôme de cadre de santé.

Les étudiants qui n'ont pas validé un ou plusieurs modules à l'issue, selon le cas, des deux séries d'évaluation ou des deux soutenances de mémoire sont autorisés à suivre et valider l'année suivante les enseignements théoriques et les stages correspondant aux modules concernés. Ils conservent le bénéfice des modules précédemment validés.

Article 12-1 : créé par [Arrêté du 20 août 2008 - art. 1](#)

En vue d'obtenir le diplôme de cadre de santé, les infirmiers d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels titulaires du brevet d'infirmier d'encadrement de sapeurs-pompiers professionnels sont dispensés de l'enseignement théorique et des stages des modules 1, 2, 3 et 5, ainsi que des épreuves de validation de ceux-ci. Ils doivent suivre, au sein d'un institut de formation des cadres de santé autorisé, l'enseignement théorique des modules 4 et 6 et effectuer un stage de quatre semaines dans un établissement de santé. Les modalités d'évaluation des deux modules leur sont spécifiques.

Article 13 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

Le jury d'attribution du diplôme de cadre de santé, nommé par le préfet de région pour chaque institut, comprend, outre le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ou son représentant ;
- les membres des différents jurys de soutenance des mémoires.

Ce jury, réuni au plus tard le 30 juin, établit la liste des étudiants admis et proclame les résultats. Sont déclarés admis les étudiants ayant validé l'ensemble des modules.

Le cas échéant, le jury se réunit une nouvelle fois à l'issue de la soutenance de mémoire prévue au dernier alinéa de l'article 12 du présent arrêté et établit la liste complémentaire des étudiants admis.

Le diplôme de cadre de santé est délivré, au vu de la liste établie par le jury, par le préfet de région.

Article 14 : Dans chaque institut de formation des cadres de santé, le directeur est assisté d'un conseil technique qu'il consulte sur toutes les questions relatives à la formation. Le directeur de l'institut soumet au conseil technique pour avis :

- le projet pédagogique et l'organisation générale des études dans le respect du programme défini par le présent arrêté ;
- les modalités de mise en œuvre de l'évaluation théorique et pratique et les modalités de validation des stages ;
- l'utilisation des locaux et du matériel pédagogique ;
- l'effectif des différentes catégories de personnels enseignants ainsi que la nature et la durée de leurs interventions ;
- le budget prévisionnel ;
- le montant des frais de scolarité et des droits d'inscription aux épreuves d'admission exigés des étudiants ;
- le règlement intérieur ;
- les reports de scolarité prévus par le deuxième alinéa de l'article 9 du présent arrêté.

Il porte à la connaissance du conseil technique : le bilan pédagogique de l'année écoulée ; les budgets approuvés ainsi que le compte administratif en fin d'exercice ; la liste des étudiants admis et les reports de scolarité accordés.

Article 15 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

Le conseil technique comprend, outre le directeur général de l'agence régionale ou son représentant, président :

- 1° Le directeur de l'institut ;
- 2° Un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- 3° Lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- 4° Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants ;
- 5° Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;
- 6° Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus
- 7° Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut.

Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé.

La durée du mandat des membres du conseil technique est de cinq ans, à l'exception des représentants des étudiants, qui siègent pour une durée d'un an. Les membres élus du conseil technique ont un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

En outre, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis au conseil technique.

Le conseil technique se réunit au moins deux fois par an sur convocation du directeur de l'institut, qui recueille préalablement l'accord du président et qui en fait assurer le secrétariat.

Le conseil technique ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Si le quorum requis n'est pas atteint, la réunion est reportée. Les membres du conseil sont à nouveau convoqués pour une réunion qui se tient dans un délai maximum de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 16 : Le conseil technique peut être réuni, à la demande du directeur, en formation restreinte de conseil de discipline. Il émet un avis sur les fautes disciplinaires commises par les étudiants et peut proposer de prononcer à leur encontre l'une des sanctions suivantes :

- 1° L'avertissement ;
- 2° L'exclusion temporaire de l'institut ;
- 3° L'exclusion définitive de l'institut.

La sanction, dûment motivée, est prononcée par le directeur de l'institut. Elle est notifiée à l'étudiant.

Article 17 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

Le conseil de discipline comprend, outre le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président :

- 1° Le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- 2° L'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs ;
- 3° L'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs ;
- 4° Deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs.

Article 18 :

Le conseil de discipline est saisi et convoqué par écrit par le directeur de l'institut, qui en fait assurer le secrétariat.

La saisine du conseil de discipline est motivée par l'exposé du ou des faits reprochés à l'étudiant. Cet exposé est adressé aux membres du conseil de discipline en même temps que la convocation, soit au moins huit jours avant la date de la réunion.

L'étudiant est informé de la saisine du conseil de discipline et invité à prendre connaissance de son dossier au minimum huit jours avant la réunion.

Le conseil ne peut siéger que si les deux tiers de ses membres sont présents. Dans le cas où le quorum requis n'est pas atteint, les membres du conseil sont convoqués pour une nouvelle réunion qui se tient dans un délai maximum de huit jours. Le conseil peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de présents.

Article 19 :

Le directeur expose oralement devant le conseil de discipline les faits reprochés à l'étudiant. Le conseil de discipline entend l'étudiant ; celui-ci peut être assisté d'une personne de son choix. Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

Le conseil arrête sa proposition de sanction à la suite d'un vote. Ce vote peut être effectué à bulletin secret si l'un des membres le demande.

Article 20 : modifié par [Arrêté du 15 mars 2010 - art. 1](#)

En cas d'urgence, le directeur peut suspendre la formation d'un étudiant en attendant sa comparution devant le conseil de discipline. Ce dernier est convoqué et réuni dans un délai maximum de quinze jours à compter du jour de la suspension de la scolarité de l'étudiant.

Le directeur général de l'agence régionale de santé est immédiatement informé par écrit d'une décision de suspension.

Article 21 : Les membres du conseil technique sont tenus d'observer une entière discrétion à l'égard des informations dont ils ont connaissance dans le cadre des travaux du conseil.

Article 22 :

En sus de la capacité agréée, dans la limite de 10 % de cette capacité, les personnes titulaires d'un diplôme, certificat ou titre étranger non validés pour l'exercice en France, mais permettant dans le pays dans lequel ils ont été délivrés d'exercer une des professions visées au 1° de l'article 4 du présent arrêté, peuvent être admises dans un institut, par classement sur une liste supplémentaire distincte, après avoir subi, dans les mêmes conditions d'inscription et d'évaluation, les épreuves de sélection prévues à l'article 8 du présent arrêté.

En cas de validation de l'ensemble des modules, le préfet de région délivre à ces candidats, en fin de formation, une attestation. Cette attestation est échangée contre le diplôme de cadre de santé dès que les intéressés remplissent les conditions pour exercer en France la profession au titre de laquelle ils ont suivi la formation de cadre de santé.

Article 23 :

Les organismes gestionnaires des instituts de formation des cadres de santé sont habilités à établir, par convention, un partenariat avec les universités pour :

1° L'enseignement de modules du diplôme de cadre de santé, de la licence des sciences de l'éducation et de la licence des sciences sanitaires et sociales ;

2° La participation d'enseignants relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur aux évaluations de ces modules ;

3° La prise en compte de modules du diplôme de cadre de santé dans le cadre de la licence des sciences de l'éducation et de la licence des sciences sanitaires et sociales, et de modules de la licence des sciences de l'éducation et de la licence des sciences sanitaires et sociales dans le cadre du diplôme de cadre de santé.

Article 24 : Les instituts de formation des cadres de santé sont habilités à dispenser aux personnels d'encadrement administratifs et techniques, en même temps qu'aux étudiants suivant la formation visée par le présent arrêté, tout ou partie des formations d'adaptation à l'emploi prévues par les dispositions statutaires les concernant. Ils sont également habilités à dispenser aux cadres paramédicaux des formations d'adaptation à l'emploi.

Article 25 :

Pour l'application du dernier alinéa de [l'article 2 du décret du 18 août 1995](#) susvisé et des articles 2, 3 et 15 du présent arrêté ainsi que pour la participation aux jurys qu'il prévoit, les audioprothésistes, les diététiciens, les opticiens-lunetiers, les orthophonistes, les orthoptistes, les pédicures-podologues, les préparateurs en pharmacie et les psychomotriciens qui, à la date de publication du présent arrêté, justifient :

1° Soit d'une fonction d'enseignement pendant au moins cinq ans dans un établissement préparant à l'un des diplômes, certificats ou autres titres permettant l'exercice de l'une de ces professions ou dans le cadre de la formation continue ;

2° Soit d'une fonction d'encadrement pendant au moins cinq ans dans un service d'un établissement sanitaire, social ou médico-social ;

3° Soit de fonctions d'enseignement et d'encadrement telles que définies au 1° et 2° d'une durée totale d'au moins cinq ans, sont dispensés de la possession du diplôme de cadre de santé.

Ce diplôme est délivré, par équivalence, aux personnes remplissant l'une des trois conditions ci-dessus, sur leur demande, par le préfet de la région dans laquelle elles exercent leur activité professionnelle à titre principal.

Article 26 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er septembre 1995, à l'exception du 2° de l'article 4 pour les professions dont la durée d'exercice requise pour l'entrée en formation était inférieure à cinq ans, du 3° de l'article 4 et des articles 5 à 8, qui ne prennent effet qu'à compter de l'organisation de la procédure d'admission en vue de la rentrée de septembre 1996. Par dérogation accordée par le ministre chargé de la santé, les instituts en ayant fait la demande peuvent être autorisés à n'appliquer l'ensemble des dispositions du présent arrêté qu'à compter de ladite procédure d'admission. Pour la rentrée de septembre 1995, l'admission est prononcée par le directeur de chaque institut après avis de son conseil technique.

Article 27 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1er du présent arrêté, seules les écoles agréées à la date de publication du présent arrêté, pour la préparation d'un ou plusieurs des certificats suivants : Certificat de moniteur cadre d'ergothérapie ; Certificat de cadre infirmier ; Certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique ; Certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique ; Certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale ; Certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale ; Certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie, sont agréées de droit jusqu'au 1er septembre 1998 comme instituts de formation des cadres de santé, pour les professions et pour la capacité d'accueil par profession pour lesquelles cet agrément a été délivré.

Peuvent faire acte de candidature dans les instituts de formation des cadres de santé antérieurement agréés pour la formation conduisant au certificat de cadre infirmier, au certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique ou au certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique, les infirmiers diplômés d'Etat, les infirmiers titulaires du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique, ou toute autre personne habilitée à exercer en qualité d'infirmier.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3, les directeurs et les enseignants des écoles de cadres agréées de droit en tant qu'instituts de formation des cadres de santé en fonctions à la date de publication du présent arrêté peuvent continuer à exercer ces fonctions même s'ils ne remplissent pas l'ensemble des conditions prévues par ces dispositions.

En outre, à titre expérimental, à compter du 1er septembre 1996 et jusqu'au 1er septembre 1998, certains de ces instituts pourront, à leur demande, transmise avant le 30 septembre 1995, et après avis de la commission permanente interprofessionnelle du Conseil supérieur des professions paramédicales rendu avant le 31 décembre 1995, être agréés pour d'autres professions, et notamment pour celles qui, antérieurement à la date de publication du présent arrêté, ne disposaient pas de formation et de certificat de cadre. Les agréments ainsi délivrés devront être renouvelés selon les modalités prévues par l'article 1er du présent arrêté.

Article 28 : Une procédure de suivi et d'évaluation de la formation des cadres de santé sera mise en place dès la rentrée 1995.

Article 29 : Sont abrogées les dispositions des arrêtés :

[Du 22 août 1966](#) modifié relatif aux écoles de cadres d'infirmiers et d'infirmières ;

[Du 22 juillet 1976](#) relatif au certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique ;

[Du 6 septembre 1976](#) modifié relatif aux écoles de cadres de kinésithérapie ;

[Du 6 juin 1977](#) relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles de cadres manipulateurs d'électroradiologie ;

[Du 28 juin 1979](#) relatif aux conditions d'agrément et de fonctionnement des écoles de cadres de labo d'analyses de biologie médicale ;

[Du 2 janvier 1980](#) relatif aux écoles et aux études de moniteur cadre d'ergothérapie.

Toutefois, les étudiants ayant entrepris leurs études avant le 31 mars 1995 demeurent soumis aux dispositions en vigueur au moment de leur entrée en formation.

Article 30

Le directeur général de la santé et le directeur général des enseignements supérieurs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexes - Programme

Annexe I

Le bon fonctionnement de nos structures de santé, qu'elles soient hospitalières ou de formation, dépend largement de la place des cadres de santé et de leur compétence, qui est déterminante pour la qualité des prestations offertes tant aux patients qu'aux étudiants.

C'est pourquoi la formation des cadres de santé est une priorité essentielle pour garantir la qualité de l'encadrement. Elle contribue en effet à assurer l'efficacité et la pertinence du rôle de l'encadrement dans l'exercice de ses responsabilités en matière de formation des personnels et de gestion des équipes et des activités. L'adaptation régulière de cette formation est une nécessité pour préparer et accompagner l'évolution rapide des établissements de santé et des pratiques professionnelles.

La formation conduisant au diplôme de cadre de santé a pour ambition de favoriser l'acquisition d'une culture et d'un langage communs à l'ensemble des cadres de santé afin d'enrichir les relations de travail et les coopérations entre les nombreuses catégories professionnelles, indispensables à la cohérence des prestations. Elle met en œuvre à cette fin un programme identique pour l'ensemble des filières professionnelles et vise à encourager de façon progressive la mise en œuvre d'une dispensation commune, interprofessionnelle ou par famille professionnelle. Cette démarche s'effectue dans le respect des caractéristiques propres à chacune des filières professionnelles.

La formation instituée a pour objectif de préparer les étudiants conjointement à l'exercice des fonctions d'animation et de gestion d'une part, de formation et de pédagogie d'autre part, dévolues aux cadres de santé, en leur apportant les concepts, les savoirs et les pratiques nécessaires, et en favorisant leur application à leur domaine professionnel. Ainsi l'objectif de décroisement poursuivi ne saurait en aucun cas conduire à remettre en cause l'identité de chacune des professions ni à autoriser l'encadrement ou la formation des professionnels d'une filière par des cadres de santé n'ayant pas la même origine professionnelle.

La formation s'adresse à des professionnels possédant une expérience technique confirmée et des aptitudes à la prise de responsabilités d'encadrement. Elle les prépare à assumer pleinement ces dernières dans l'exercice de leurs futures fonctions, notamment par l'étude des outils techniques et d'évaluation propres à chaque filière professionnelle.

Dans le respect du programme institué, elle est organisée et dispensée en fonction des besoins des candidats et selon un projet pédagogique faisant appel à des principes de pédagogie d'adulte. Le travail personnel de recherche et de documentation et le travail de groupe seront notamment utilisés au maximum afin de respecter, de favoriser et de développer l'autonomie et la créativité des étudiants. Les stages devront leur permettre un apprentissage pratique et approfondi de leurs fonctions de cadre par une application concrète et un transfert à leur domaine d'exercice professionnel.

La formation est dispensée par les seuls instituts de formation des cadres de santé agréés à cet effet qui, par ailleurs, sont habilités à participer à des missions de formation continue et d'adaptation à l'emploi de l'encadrement, de recherche et de conseil.

La formation se compose de 6 modules. L'alternative prévue aux modules 4 et 5 doit, dans le cadre du projet pédagogique de l'institut, garantir une stricte égalité des durées respectives de formation théorique et de stages entre les deux modules considérés.

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre

- Trois semaines d'enseignement théorique ;
- Trois semaines de stage hors secteur sanitaire.

Module 2 : Santé publique :

- Trois semaines d'enseignement théorique.

Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche

- Trois semaines d'enseignement théorique.

Module 4 : Fonction d'encadrement

- Cinq semaines d'enseignement théorique ;
- Quatre semaines de stage en établissement sanitaire ou social, ou
- Six semaines d'enseignement théorique ;
- Trois semaines de stage en établissement sanitaire ou social.

Module 5 : Fonction de formation

- Cinq semaines d'enseignement théorique ;
- Quatre semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social, ou
- Six semaines d'enseignement théorique ;
- Trois semaines de stage en établissement de formation sanitaire ou social.

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels

- Cinq semaines d'enseignement théorique réparties de la façon suivante :
 - . soit cinq semaines d'approfondissement du module 4 ;
 - . soit cinq semaines d'approfondissement du module 5 ;
 - . soit trois semaines d'approfondissement du module 4 et deux semaines d'approfondissement du module 2 ;
 - . soit trois semaines d'approfondissement du module 5 et deux semaines d'approfondissement du module 2 ;
- Quatre semaines de stage soit en établissement sanitaire ou social, soit en établissement de formation, soit en structure de santé publique.

soit :

Enseignement théorique : 24 semaines ou 26 semaines

Stages : 15 semaines ou 13 semaines

Travail personnel, de recherche et de documentation : 2 semaines

Congés : 1 semaine

Total : 42 semaines

FORMATION THEORIQUE

Module 1 : Initiation à la fonction de cadre (90 heures)

Objectifs : Définir et comprendre en début de formation le rôle et la place de l'encadrement dans l'environnement en tenant compte des aspects psychologiques, sociologiques, économiques, législatifs et réglementaires. Identifier le rôle et les missions du cadre et découvrir les modes de management utilisés notamment dans les institutions sanitaires et sociales et les entreprises. Développer ses aptitudes à communiquer efficacement. Appréhender les différentes phases du processus permettant d'intégrer la dimension éthique dans la prise de décision. Adapter et enrichir son projet professionnel.

I. - Notions de psychologie : L'histoire, les grands courants, théories, concepts et principes fondamentaux ; La psychologie des groupes et des individus ; La psychologie dans le travail.

II. - Notions de sociologie : L'histoire, les grands courants, théories, concepts et principes fondamentaux ; La sociologie des groupes et des organisations ; La sociologie du travail.

III. - Notions de communication : L'histoire, les grands courants, théories, concepts et principes fondamentaux ; Les outils de la communication ; Les outils et la gestion de l'information.

IV. - Notions générales d'économie et de finances publiques : Les concepts et notions de base de l'économie ; Les agents économiques et la comptabilité nationale ; Les instruments de la politique économique ; Les finances publiques.

V. - Notions générales de droit : Les sources du droit ; Le droit constitutionnel et le droit administratif ; Le droit civil et le droit du travail ; Le droit communautaire ; Les responsabilités juridiques.

VI. - La fonction de cadre : L'histoire et l'évolution de la fonction ; Le cadre et la fonction d'encadrement ; Les missions, fonctions et rôles de l'encadrement.

Module 2 : Santé publique (90 heures)

Objectifs : Acquérir à partir de son domaine professionnel une approche interprofessionnelle et pluridisciplinaire des problèmes de santé. Etre capable de concevoir, élaborer, mettre en œuvre et évaluer des démarches et projets de santé publique. Appréhender l'organisation du secteur sanitaire et social.

I. - Données générales :

- a) Les concepts et principes de santé publique : définitions et représentations sociales ; identification des besoins de santé ; santé des populations.
- b) Les démarches de santé publique : prévention, promotion et éducation pour la santé ; hygiène de l'environnement ; soins de santé primaires et communautaires.
- c) Les indicateurs de santé publique : données démographiques et épidémiologiques ; codification et nomenclature des activités ; évaluations des prestations.
- d) Les grands problèmes actuels de santé publique.

II. - La politique de santé publique et ses moyens :

- a) La protection sociale et la solidarité : risques et régimes ; structures de recouvrement et de prestations ; aide sociale et action sociale.
- b) Les organismes de santé publique
- c) L'organisation sanitaire et sociale : structures de l'Etat et structures territoriales ; institutions sanitaires et sociales ; exercice libéral.
- d) L'évaluation des politiques de santé publique.

Module 3 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche (90 heures)

Objectifs : Appréhender la démarche professionnelle au travers de ses pratiques et savoirs. Appréhender les concepts de recherche et maîtriser les méthodologies et outils de la recherche. Etre capable de réaliser une démarche de recherche appliquée au domaine professionnel. Etre capable de conduire l'analyse d'une situation de travail à l'aide de cadres conceptuels préétablis. Etre capable de conduire l'analyse critique d'une publication.

I. - Définition et références théoriques : l'épistémologie ; les objets et champs de l'analyse des pratiques ; les types et niveaux de recherches.

II. - Méthodologie d'analyse des pratiques : les démarches cliniques ; la dimension culturelle des pratiques ; les modes de transmission des savoirs ; l'analyse méthodologique des pratiques.

III. - Méthodologie de la recherche : l'investigation et la documentation ; l'analyse et la problématique ; l'élaboration et la validation d'hypothèses ; l'échantillonnage, le groupe test et l'expérimentation ; l'analyse et l'exploitation des résultats.

IV. - Outils d'analyse des pratiques et de la recherche : les enquêtes, les études de cas ; les outils d'information : banque de données, publications ; les outils de recueil : questionnaires, interviews, entretiens, sondages ; les outils de traitement : analyse de contenu, statistiques.

V. - Bases théoriques et cliniques de l'analyse des pratiques professionnelles et de la recherche appliquée : les techniques et technologies professionnelles ; les domaines, disciplines et champs professionnels.

VI. - Analyse des pratiques, recherche et éthique : la législation et la réglementation ; le Conseil national d'éthique, la Commission nationale informatique et liberté.

Module 4 : Fonction d'encadrement (150 ou 180 heures)

Objectifs : Déterminer la place et le rôle du cadre dans l'institution sanitaire ou sociale. Organiser, animer et coordonner le travail d'équipe. Favoriser la motivation et encourager les projets professionnels. Anticiper les évolutions de son environnement immédiat au plan technique, humain, juridique, économique. Programmer et coordonner les activités de sa filière professionnelle en fonction des objectifs et des ressources. Evaluer la qualité des prestations en relation avec les besoins des usagers.

I. - Le cadre législatif et réglementaire du secteur sanitaire et social :

L'histoire des institutions et les références législatives ;

La fonction publique hospitalière, les conventions collectives du secteur sanitaire et social ;

Le droit syndical et les instances de représentation des personnels ;

Les règles d'exercice des professions de santé.

II. - Le management :

a) L'histoire, les grands courants, théories, concepts et principes fondamentaux.

b) Les démarches, méthodes et modèles :

- analyse stratégique et conduite de projet ;

- animation d'équipe, négociation et décision, gestion des conflits, résolution de problèmes ;

- gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, évaluation et notation ;

- autorité et pouvoir, délégation et contrôle.

III. - L'organisation et les conditions de travail :

a) Les structures et leur fonctionnement : secteurs et services et leurs relations ; coopérations avec les instituts de formation.

b) L'organisation et l'amélioration des conditions de travail : organisation du travail dans les différents secteurs d'activité ; analyse des charges physiques, psychiques et mentales ; ergonomie.

c) L'hygiène et la sécurité : prévention des risques professionnels ; sécurité des locaux et installations ; comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et comité de lutte contre les infections nosocomiales.

IV. - L'organisation et l'évaluation des activités professionnelles :

a) Les procédures et les protocoles d'activités professionnelles ;

b) La planification et l'organisation des activités professionnelles ;

c) La démarche d'assurance qualité et l'évaluation qualitative et quantitative des prestations professionnelles.

V. - L'usager et les structures de soins :

- a) Les droits des patients ;
- b) Les relations avec les patients, les familles, les réseaux de soins ;
- c) La prévention des risques iatrogènes ;
- d) Le secret médical, le secret professionnel et l'éthique.

VI. - La gestion économique et financière :

- a) Le financement et le budget des établissements : ressources, tutelles et procédures ; comptabilité hospitalière, budgets de service.
- b) La gestion économique : équipements, locaux ; stocks, consommables et petit matériel.
- c) Les outils de gestion et de contrôle : centres de responsabilité ; tableaux de bord, outils de gestion médicalisée ; informatique, archivage des informations.

Module 5 : Fonction de formation (150 ou 180 heures)

Objectifs : Maîtriser les méthodes et les techniques pédagogiques. Identifier les besoins en formation des étudiants et du personnel, mettre en œuvre les actions de formation nécessaires. Participer à la formation des étudiants et du personnel. Organiser les conditions de réussite de la formation. Evaluer les résultats. Acquérir les outils de gestion financière et matérielle des actions de formation.

I. - Le cadre législatif et réglementaire de la formation :

L'histoire des institutions et les références législatives ;

La réglementation dans la fonction publique hospitalière et dans le secteur sanitaire et social privé.

II. - La pédagogie :

- a) L'histoire, les grands courants, théories, concepts et principes fondamentaux.
- b) Les démarches, méthodes et modèles : projets, stratégies et modalités pédagogiques ; contenus et référentiels de formation ; méthodes et méthodologie d'évaluation ; exposé, analyse et synthèse, commentaire ; travaux de groupe, travaux dirigés.
- c) Les outils et supports pédagogiques : fonds et recherche documentaires ; aides et supports audiovisuels et informatiques.
- d) Les facteurs de mise en œuvre de la formation : potentialités, aptitudes et capacités ; relation formateur - étudiants, besoins et motivations ; rôle du formateur, pédagogie adaptée à l'adulte.

III. - L'organisation et les dispositifs de formation :

- a) Les formations initiales et continues du secteur sanitaire et social : formations initiales : conditions d'accès, programmes, diplômes et certificats ; formations continues : typologie des actions, conditions d'accès.
- b) Les structures et le fonctionnement des établissements de formation : écoles et instituts de formations initiales ; organismes et centres de formation continue ; relations avec les tutelles, les établissements.

IV. - L'organisation et l'évaluation des systèmes pédagogiques :

- a) Les procédures et protocoles de l'apprentissage professionnel initial et continu ;
- b) La planification et l'organisation de la formation professionnelle initiale et continue ;
- c) La démarche de certification et l'évaluation qualitative et quantitative de la formation professionnelle initiale et continue.

V. - L'étudiant et la formation :

- a) Les droits des personnes en formation initiale et continue ;
- b) Les relations avec l'institut de formation, le lieu de stage et les patients.

VI. - La gestion de la formation :

- a) La gestion et le financement des écoles et instituts de formation initiale ;
- b) La gestion et le financement de la formation continue ;
- c) La gestion des locaux, équipements et outils pédagogiques.

Module 6 : Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels (150 heures)

Ce module doit obligatoirement être effectué en fin de formation

Objectifs : Approfondir les connaissances acquises au cours de la formation. Perfectionner les pratiques de la fonction que l'étudiant souhaite exercer, à partir de sa famille professionnelle d'origine. Actualiser les connaissances et analyser l'impact des évolutions techniques et fondamentales intervenues dans le domaine de sa filière professionnelle.

En fonction du choix du candidat, ce module sera axé sur la fonction de formation ou sur la fonction d'encadrement, avec ou sans complément en santé publique. A cet effet, les thèmes du programme des modules 1, 2, 3, 4, et 5 peuvent être partiellement répartis au sein du module 6 dans le cadre du projet pédagogique de l'institut et doivent être enrichis, selon le choix du type d'approfondissement effectué par le candidat, des thèmes suivants :

Approfondissement de la fonction d'encadrement :

- analyse et actualisation des récentes évolutions et connaissances scientifiques appliquées aux filières professionnelles ;
- analyse des pratiques appliquées aux filières professionnelles ;
- démarches d'organisation du travail appliquées aux filières professionnelles ;
- responsabilités et particularités des cadres gestionnaires ;
- analyse et perspectives d'évolution des métiers ;
- coopérations et interactions des métiers ;
- législation et réglementation européenne de l'exercice des professions ;
- éthique et déontologie professionnelles.

Approfondissement de la fonction de formation :

- analyse et actualisation des récentes évolutions et connaissances scientifiques appliquées aux filières professionnelles ;
- analyse des pratiques pédagogiques appliquées aux filières professionnelles ;
- démarches de conception pédagogique appliquées aux filières professionnelles ;
- responsabilités et particularités des cadres formateurs ;
- analyse et perspectives d'évolution des formations ;
- coopérations et interactions des formations ;
- législation et réglementation européenne de la formation des professions ;
- éthique et déontologie professionnelles.

Approfondissement du module Santé publique :

- analyse des pratiques de santé publique appliquées aux filières professionnelles ;
- démarches de conception d'un programme appliqué aux filières professionnelles ;
- responsabilités et particularités des cadres de santé publique ;

- législation et réglementation européenne de santé publique ;
- références et programmes prioritaires européens et internationaux.

STAGES

D'une durée totale de 13 ou 15 semaines, soit 130 ou 150 demi-journées, selon le projet pédagogique de l'institut, ils peuvent être effectués en continu ou en discontinu et doivent être organisés en cohérence avec les enseignements théoriques.

La planification, les modalités et la nature des stages sont déterminées dans le cadre du projet pédagogique de l'institut et selon les objectifs de formation qui sont essentiellement centrés sur l'exercice de la fonction de cadre.

Les stages peuvent avoir lieu en France ou à l'étranger. L'institut s'assure de leur valeur pédagogique.

EVALUATION

Module	Type d'évaluation	Notation
Module 1 : Initiation à la fonction de cadre	- Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse - Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage	Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 2 : Santé publique	- Une épreuve écrite ou orale d'analyse et de synthèse	L'épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 4 : Fonction d'encadrement	- Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. - Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage	Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 5 : Fonction de formation	Une épreuve écrite d'analyse et de synthèse. Une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée au stage	Chaque épreuve donne lieu à une note sur 20. Le module est validé si la moyenne des deux notes obtenues par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20
Module 3 et module 6 : Analyse des pratiques et initiation à la recherche, et Approfondissement des fonctions d'encadrement et de formation professionnels	Mémoire individuel donnant lieu à soutenance	Le mémoire donne lieu à une note sur 20. Les deux modules sont validés si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20

Les évaluations des modules 1, 2, 4 et 5 doivent permettre d'apprécier la maîtrise des connaissances théoriques et pratiques acquises.

Les travaux réalisés à cet effet doivent mettre en évidence les capacités de l'étudiant à conceptualiser, analyser, synthétiser et prévoir le transfert de ses savoirs, savoir-faire, savoir être et savoir devenir à une pratique de responsable d'encadrement ou de responsable de formation.

Les modalités de validation des modules 4 et 6 prévues à l'article 12-1 sont ainsi définies :

a) Pour le module 4 spécifiquement : une épreuve écrite d'analyse et de synthèse relative à une situation professionnelle de cadre.

Cette épreuve donne lieu à une notation sur 20 points.

L'épreuve est validée si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20.

En cas d'échec, l'épreuve est repassée sans nécessité de suivre un nouveau cycle d'enseignement du module 4.

La récurrence de l'échec entraîne le redoublement du module suivi d'une nouvelle présentation à l'épreuve.

b) Pour les modules 4 et 6 conjointement : une argumentation orale d'un travail écrit élaboré à partir d'une problématique liée à une situation professionnelle de cadre vécue en stage.

Cette épreuve donne lieu à une notation sur 20 points.

L'épreuve est validée si la note obtenue par le candidat est égale ou supérieure à 10 sur 20, ce qui entraîne la validation du module 6.

En cas d'échec, l'épreuve est repassée sans nécessité de suivre un nouveau cycle d'enseignement des modules 4 et 6.

La récurrence de l'échec entraîne le redoublement du module 6 suivi d'une nouvelle présentation à l'épreuve.

La validation du module 4 nécessite de valider successivement les épreuves d'évaluation prévues aux a et b.

Le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie, ELISABETH HUBERT

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle, FRANÇOIS BAYROU

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement supérieur, JEAN DE BOISHUE

BIBLIOGRAPHIE

- Dubar, C. (2000). *La socialisation. Construction des identités sociales et professionnelles*. A. Colin, 3e édition.
- Quenec'hdu, L. (2008, septembre 15). *Le processus de professionnalisation du cadre de santé : Cadre de santé ou cadre de soins?* Récupéré sur Cadre de santé.com:
<https://www.cadredesante.com/spip/formation/cadre/Le-processus-de>
-  **L'encadrement intermédiaire dans les champs sanitaire et social. Un métier en construction** R.BERTAUX, P.HIRLET, O.PREPIN, F.STREICHER, (2006), Editions SELI, ARSLAN
-  **L'alternance partenariale**, R. FONTENEAU (février 1993), Education Permanente, n°115, p. 82
-  **Management Hospitalier**, Josette HART et Sylvie LUCAS (2002), Editions Lamarre.
-  **L'ingénierie et l'évaluation de la formation**, Guy LE BOTERF (1990), Editions de l'Organisation,
-  **Formation : Faire face à la complexité**, M. PARLIER (juin 2003), Revue Personnel, n°440, p. 19
-  **Réussir la formation en alternance**, J. SCHNEIDER (1999), INSEP Editions, p. 29
-  **Articulation théorie-pratique et formation de praticiens réflexifs en alternance**, Perrenoud, P, Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation Université de Genève 2001 Repéré à http://www.unige.ch/fapse/SSE/teachers/perrenoud/php_main/textes.html
-  **Loi n° 2002-303 du 4 mars 2002** relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. Rapport du groupe de travail présidé par Y.BERLAND « La formation des professionnels pour mieux coopérer et soigner » - Décembre 2007.
-  **Recommandations HAS** « Comment favoriser des nouvelles formes de coopération entre professionnels de santé » - mai 2008.
-  **Rapport de C.de SINGLY relatif aux missions des cadres hospitaliers** – décembre 2009 et rapport de M.YAHIEL et C.MOUNIER novembre 2010 « Quelle formation pour les cadres hospitaliers ? »
-  **Etude prospective des métiers sensibles de la fonction publique hospitalière**. Observatoire National des emplois et des métiers de la Fonction Publique Hospitalière 2007.

Liste des sigles utilisés

IA	I ntelligence A rtificielle
CGS	C oordonnateur G énéral des S oins
CHU	C entre H ospitalier U niversitaire
CME	C ommission M édicale d'Établissement
CTE	C omité T echnique d'Établissement
DS	D irecteur des S oins
ES	E tablissement de S anté
FPH	F onction P ublique H ospitalière
MCC	M odalités de C ontrôle des C onnaissances
MER	M anipulateur d'Electro R adiologie M édicale
PE	P rojet d'Établissement
PP	P réparateur en P harmacie
PS	P rojet de S oins
TL	T echnicien en analyses biomédicales
US	U nité de S oins